

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUIN 1875.

PREMIER RAPPORT TRIENNAL

SUR

LES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MILITAIRE EN BELGIQUE.

PÉRIODE 1869-1872.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

De tout temps, le Département de la Guerre a protégé le travail intellectuel et adopté les mesures qui peuvent contribuer à la diffusion de l'instruction dans l'armée.

A voir le grand nombre de sous-officiers rendus à la vie civile et qui occupent avec distinction les avenues de toutes les professions, on ne peut douter de la constante sollicitude des chefs de l'armée pour un objet si digne de leurs soins et qu'ils considèrent, à juste titre, comme un intérêt de premier ordre.

C'est surtout depuis 1866 que la nécessité de développer l'instruction et le goût des études a vivement préoccupé les esprits. Au lendemain de la campagne de Bohême, si riche en enseignements de toute nature, le Gouvernement chargea une commission de généraux et d'officiers supérieurs d'examiner les questions relatives à l'enseignement, et il procéda, dès 1867, d'après les propositions de cette commission, à la réforme des écoles existantes et à la création d'écoles nouvelles.

L'enseignement dans l'armée comprend aujourd'hui :

- 1^o Des écoles pour les militaires illettrés;
- 2^o Des écoles régimentaires et l'école des enfants de troupe;

3° Des écoles du soir et des cours particuliers , pour préparer les sous-officiers soit à entrer à l'école spéciale, soit à subir l'examen requis pour l'obtention du grade de sous-lieutenant;

4° L'école spéciale des sous-officiers d'infanterie et de cavalerie, destinée à compléter l'instruction d'une partie des candidats sous-lieutenants;

5° L'école militaire;

6° L'école de guerre.

Outre ces écoles, on a institué dans les régiments des cours scientifiques et des conférences dans le but de développer, dans la plus large mesure, l'instruction des officiers, et comme sanction de cette mesure, un arrêté royal a décrété que les lieutenants d'infanterie ou de cavalerie ne pourraient plus être proposés pour l'avancement au choix, s'ils n'avaient satisfait à des examens déterminés.

Pour compléter l'œuvre, on a créé un conseil de perfectionnement des établissements d'instruction de l'armée.

Ce qui précède démontre que de grands efforts sont déployés pour répandre l'instruction dans tous les rangs, et que rien n'a été négligé pour mettre sous ce rapport notre armée à la hauteur des meilleures armées de l'Europe.

Le Gouvernement a été grandement aidé dans cette tâche par les officiers de tout grade qui, directement ou indirectement, se sont occupés de l'enseignement, et c'est un devoir de leur rendre hommage ici pour l'intelligence, le zèle, le dévouement et l'abnégation dont ils ont fait preuve.

L'instruction supérieure laisse peu à désirer. L'école militaire, sous la direction des chefs éminents et des professeurs distingués qui s'y sont succédé, a conquis une réputation européenne. L'école de guerre marche dans la même voie.

On ne peut en dire autant des établissements du degré moyen ou inférieur; là, malheureusement, les bons éléments font défaut. Le recrutement des volontaires laisse à désirer sous le double rapport du nombre et de la qualité, et la plupart des sous-officiers quittent l'armée à l'expiration de leur engagement, pour occuper des positions civiles plus avantageuses. Les régiments ont ainsi la plus grande peine à alimenter leur cadre, dans lequel s'introduit chaque jour un plus grand nombre de sujets médiocres ou ne possédant pas les qualités requises d'aptitude et de moralité.

Le présent rapport est divisé comme suit :

TITRE I^{er}.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT.

TITRE II.

ENSEIGNEMENT DONNÉ DANS LES CORPS.

1^{re} partie. — Écoles des militaires illettrés.

2^e *idem*. — Écoles régimentaires.

3^e *idem*. — Écoles du soir et cours particuliers.

TITRE III.

ENSEIGNEMENT DONNÉ EN DEHORS DES RÉGIMENTS.

- 1^{re} partie. — École des enfants de troupe.
2^e *idem*. — École spéciale des sous-officiers.
3^e *idem*. — École militaire.
3^e *idem*. — École de guerre.

Comme ce rapport est le premier que le Département de la Guerre soumet à la Législature, il a paru utile d'entrer dans quelques détails d'organisation de nature à bien faire comprendre l'importance et le but de chaque école, ainsi que les progrès réalisés.

TITRE I^{er}.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MILITAIRE.

Le conseil de perfectionnement des établissements d'instruction militaire a été créé par arrêté royal du 21 avril 1875, n° 5004. Il est composé de huit officiers généraux ou supérieurs. Les commandants de l'école militaire et de l'école de guerre en font partie; les autres membres sont choisis de manière que chacune des armes y soit représentée.

Le conseil se réunit du 1^{er} au 15 décembre. Il reçoit communication des rapports annuels de tous les établissements d'instruction de l'armée; il transmet au Ministre de la Guerre un rapport général sur les résultats obtenus dans les études, et y joint ses avis et considérations sur les propositions faites dans l'intérêt de l'enseignement.

Le conseil propose les nominations de professeurs ou maîtres, tant à l'école militaire qu'à l'école de guerre, ainsi que les modifications à apporter au plan d'études de ces établissements. Il donne aux nouveaux professeurs des instructions pour la direction de leur cours.

Il procède aux examens d'admission à l'école de guerre, aux examens de passage d'une année d'études à l'autre, et à ceux de sortie. A la suite de ces examens, il transmet au Ministre le classement des candidats et les propositions qu'il juge utiles.

Le conseil de perfectionnement est appelée à exercer la plus heureuse influence sur l'instruction de l'armée.

TITRE II.

ENSEIGNEMENT DONNÉ DANS LES CORPS.

PREMIÈRE PARTIE.

Écoles des militaires illettrés.

Les écoles des militaires illettrés ont été instituées par les circulaires ministérielles du 5 et du 7 août 1867. L'article 107 de la loi de 1870 sur la milice a rendu leur existence et leur fréquentation obligatoires. Le bienfait de l'instruction est en effet une des compensations les plus équitables que l'on puisse accorder à ceux qui sont appelés, par la loi, à venir passer sous les drapeaux plusieurs années pour le service de l'État.

Déjà, en 1843, une disposition ministérielle avait prescrit d'établir près de chaque corps et partie de corps une école du soir pour les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats qui désiraient s'instruire en dehors des heures de service, et le 20 août 1849 un arrêté royal décrétait que tous les miliciens et les volontaires illettrés, de bonne conduite, seraient admis à suivre les cours du soir.

L'arrêté royal du 27 mai 1871, n° 2208, règle le mode d'exécution de l'article 107 de la loi sur la milice. Le rapport qui accompagnait cet arrêté explique en ces termes le but de l'institution :

« L'armée, ainsi appelée à réparer les effets de l'imprévoyance et de l'abs-
» tention des familles et des communes, joindra à l'avantage d'améliorer son
» contingent annuel celui de pourvoir, dans les limites de ses moyens, à la
» nécessité de répandre de plus en plus l'instruction dans les masses. »

L'instruction comprend la lecture, l'écriture et le calcul restreint aux quatre règles fondamentales.

La direction en est confiée à un ou plusieurs officiers, et les leçons sont données par des sous-officiers : cinq fois par semaine en hiver, et deux fois par semaine en été.

Les élèves sont divisés en deux sections : la section des Wallons et la section des Flamands.

Chaque section se subdivise en classes de vingt élèves.

Les élèves montrent généralement de la bonne volonté et, eu égard aux circonstances défavorables (exigences du service, insuffisance de locaux et de matériel, inexpérience des professeurs, etc.), les résultats obtenus sont très-satisfaisants.

Le tableau suivant permet d'apprécier ces résultats pendant la période triennale 1869-1872.

Tableau indiquant les résultats obtenus dans les cours d'illettrés pendant la période triennale 1869-1872.

DESIGNATION		Nombre D'ILLETTRÉS		RÉSULTATS CONSTATÉS A LA FIN DES COURS.										OBSERVATIONS.
de L'ANNÉE SCOLAIRE.	de L'ORIGINE.	admis dans les régiments	qui ont suivi les cours	Sachant lire			Sachant écrire			Connaissant				
				Commen- çant	assez bien	bien.	Commen- çant	assez bien	bien.	l'addition	les deux premières règles	les trois premières règles	les quatre règles fonda- mentales	
1869-1870.	Wallons .	1,798	1,759	676	553	505	641	562	598	705	498	549	245	Le nombre d'hommes portés dans la seconde colonne comporte des militaires de toutes les classes sous les armes.
	Flamands .	2,674	2,498	1,004	760	755	951	784	625	990	679	490	573	
	TOTAL.	4,472	4,257	1,680	1,295	1,240	1,592	1,326	1,021	1,695	1,177	839	618	
1870-1871 .	Wallons .	1,691	1,759	549	553	526	555	507	459	625	505	561	240	
	Flamands	2,479	2,626	891	762	756	854	767	657	888	678	492	408	
	TOTAL.	4,170	4,385	1,440	1,295	1,262	1,389	1,274	1,096	1,511	1,181	853	637	
1871-1872 .	Wallons	1,478	1,561	584	492	410	560	460	555	617	407	291	198	
	Flamands	2,570	2,576	967	797	625	970	748	527	979	711	480	516	
	TOTAL	4,048	4,137	1,551	1,289	1,055	1,550	1,208	880	1,596	1,118	771	514	
TOTAL pour la période 1869- 1872. . .	Wallons	4,967	5,059	1,809	1,560	1,441	1,756	1,529	1,190	1,945	1,408	1,001	692	
	Flamands	7,725	7,700	2,862	2,319	2,094	2,755	2,279	1,807	2,857	2,068	1,462	1,097	
	TOTAL .	12,690	12,759	4,671	3,879	3,555	4,511	3,808	2,997	4,802	3,476	2,465	1,789	

DEUXIÈME PARTIE

Écoles régimentaires.

Les écoles régimentaires ont été instituées en 1863, dans le but de former des caporaux ou brigadiers et des sous-officiers. Dans le principe, l'enseignement y était restreint à la lecture, à l'écriture et aux éléments du calcul; mais en 1858 il fut organisé d'une manière plus sérieuse et plus large.

Le programme suivi dans les écoles régimentaires comprenait alors la grammaire et la rédaction française, l'arithmétique, les éléments de fortification passagère, le dessin linéaire, des notions de géographie et d'histoire de la Belgique, l'administration des compagnies, les règlements militaires et, dans la cavalerie, un cours élémentaire d'hippiatrique.

On admettait dans ces écoles des soldats (volontaires ou miliciens) et un certain nombre de caporaux ou brigadiers et de sous-officiers.

Les écoles étaient établies près des dépôts des régiments d'infanterie et à l'état-major des régiments de cavalerie.

En 1849, le règlement des écoles fut modifié en vue d'imprimer une impulsion plus vive à l'instruction et d'augmenter l'action des chefs de corps.

Le programme des études restait toutefois le même qu'auparavant.

Le règlement qui régit actuellement les écoles régimentaires date de 1871; il fait l'objet de l'arrêté royal du 18 avril, n° 2167.

D'après ce règlement, les écoles d'infanterie sont placées chacune sous la direction d'un capitaine. Celles des autres armes peuvent être dirigées par un officier de grade inférieur.

Chaque école est divisée en deux pelotons; le peloton forme deux sections.

Le personnel des écoles est emprunté aux cadres des régiments.

La durée des cours est fixée à deux ans.

Les cours commencent et finissent chaque année de manière que le personnel des écoles puisse rentrer dans les rangs à l'époque des grandes manœuvres.

Les leçons sont données six fois par semaine. Dans les armes autres que l'infanterie, elles sont réduites à trois par semaine pendant la période des travaux spéciaux.

Le programme des études est réglé comme suit :

PREMIÈRE ANNÉE.

2^{me} PELOTON. — 2^{me} SECTION.

Langues française et flamande.	}	1 ^o Lecture, écriture;
		2 ^o Commencement de la première partie de la grammaire, y compris les conjugaisons orales;

3° Arithmétique. Usage pratique de la numération et des quatre règles fondamentales appliquées aux nombres entiers. Exercices.

2^{me} PELOTON. — 1^{re} SECTION.

Langues française et flamande. { 1° Lecture, écriture ;
2° Grammaire, 1^{re} partie, exercices pratiques, analyse grammaticale du substantif, de l'article, de l'adjectif et du pronom ;

3° Arithmétique. Usage pratique de la numération et des quatre règles fondamentales appliquées aux nombres décimaux. Connaissance pratique du système métrique ;

4° Administration, notions élémentaires sur le ménage ;

5° Dessin linéaire à vue. Figures simples, tracé des états et des tableaux.

DEUXIÈME ANNÉE.

1^{er} PELOTON. — 2^{me} SECTION.

Langues française et flamande. { 1° Écriture (deux fois par semaine au plus, suivant les besoins de la section) ;
2° Grammaire complète, analyse grammaticale, analyse logique, exercices orthographiques ;

3° Arithmétique. Notions préliminaires d'algèbre et calcul algébrique appliqué aux monômes ;

4° Premiers éléments de géométrie et dessin linéaire pour le tracé des figures ;

5° Géographie. Définition des termes employés ; géographie détaillée de la Belgique ;

6° Histoire. Introduction comprenant une esquisse largement tracée de l'histoire du pays depuis Charles-Quint jusqu'à nos jours. Histoire de la Belgique depuis la révolution brabançonne (1790) jusqu'au règne de Léopold II. Exposé sommaire de l'organisation politique et administrative de la Belgique. Constitution belge ;

7° Administration. Tenue du livre de ménage ;

8° Dessin à vue.

1^{er} PELOTON. — 1^{re} SECTION.

Langues française et flamande. — 1° Revue de la grammaire. Exercices sur l'orthographe et sur le style. Rédaction de rapports militaires ;

2° Revue de l'arithmétique. Algèbre jusqu'aux équations du 1^{er} degré à une inconnue inclusivement. Problèmes ;

3° Géométrie plane, les deux premiers livres ;

- 4° Géographie de la Belgique, géographie générale de l'Europe;
 5° Histoire de la Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à la révolution brabançonne (1790);
 6° Administration. Tenue du livre de ménage. Livres d'administration et de décompte;
 7° Dessin à vue.

PARTIE MILITAIRE.

La partie théorique comprend :

L'école du soldat;
 L'école de compagnie.

La partie pratique comprend :

L'école du soldat;
 L'école de compagnie;
 Le tir, les escrimes diverses;
 Les exercices et manœuvres.

Pour les cavaliers, l'instruction se donne sur les règlements correspondants de la cavalerie.

Les hommes des écoles régimentaires de l'artillerie et du génie reçoivent une instruction militaire théorique et pratique appropriée au service de leur arme.

Les élèves des écoles régimentaires sont choisis parmi les volontaires et les miliciens.

On constate malheureusement que les bons volontaires deviennent de jour en jour plus rares, et que le niveau de leur instruction s'abaisse graduellement. Cet état de choses nuit beaucoup à la bonne composition des écoles et, par suite, à la bonne composition des cadres.

Quoi qu'il en soit, on peut dire que les écoles régimentaires remplissent leur but d'une manière très-satisfaisante. C'est grâce à elles, en effet, que l'on parvient à alimenter le cadre des sous-officiers et des caporaux des régiments. Elles rendent ainsi les plus grands services.

Le tableau qui suit indique le mouvement général des écoles régimentaires pendant la période triennale 1869-1872. Dans l'appréciation des résultats obtenus, on doit prendre en considération deux circonstances très-défavorables à la bonne marche des études; ce sont l'arrivée et le départ des élèves pendant toute l'année scolaire, à mesure qu'ils s'engagent ou que les vides se forment dans le cadre des régiments. Il en résulte un va-et-vient continu, qui entrave beaucoup le zèle et le dévouement des directeurs et des professeurs.

Les écoles régimentaires d'infanterie sont aujourd'hui établies dans des petites villes et séparées des corps auxquels elles appartiennent. La construction de nouvelles casernes par l'État obviendra à cet inconvénient et permettra d'installer les écoles dans de meilleures conditions.

Tableau indiquant le mouvement des écoles régimentaires pendant la période triennale 1869-1872.

DÉSIGNATION de L'ANNÉE SCOLAIRE.	NOMBRE D'ÉLÈVES		RESTE à la fin des cours	INSTRUCTION A L'ENTRÉE A L'ÉCOLE.							INSTRUCTION A LA SORTIE DE L'ÉCOLE.						
	au commen- cement des cours.	qui ont quitté l'école.		Nulle.	Sachant lire.	Sachant lire, écrire et calculer (4 règles.)	Connaissant les matières enseignées				Nulle.	Sachant lire.	Sachant lire, écrire et calculer. (4 règles.)	Connaissant les matières enseignées			
							à la 2 ^e section du 2 ^e peloton.	à la 1 ^{re} section du 2 ^e peloton.	à la 2 ^e section du 1 ^{er} peloton.	à la 1 ^{re} section du 1 ^{er} peloton.				à la 2 ^e section du 2 ^e peloton.	à la 1 ^{re} section du 2 ^e peloton.	à la 2 ^e section du 1 ^{er} peloton.	à la 1 ^{re} section du 1 ^{er} peloton.
1869-1870	5,642	1,891	1,751	154	564	1,019	908	754	551	152	5	94	519	594	464	295	184
1870-1871	4,221	2,401	1,820	157	585	1,260	966	905	415	135	5	135	566	587	407	525	197
1871-1872	5,998	2,004	1,954	231	521	1,076	855	753	410	174	15	144	550	459	475	294	241
TOTAUX . . .	11,861	6,556	5,505	522	1,270	3,355	2,727	2,372	1,176	459	21	571	1,015	1,320	1,344	912	622

TROISIÈME PARTIE.

Écoles du soir et cours particuliers des sous-officiers.

Les écoles du soir et les cours particuliers des sous-officiers ont été organisés officiellement en 1838 et en 1843, dans le but d'étendre l'instruction généralement insuffisante des sous-officiers, caporaux et brigadiers, et de compléter celle des sujets appelés à devenir officiers.

Dans les écoles du soir, l'enseignement comprenait la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire, l'arithmétique jusqu'aux fractions inclusivement, la théorie des poids et mesures, des notions de dessin linéaire et de géographie du pays, et l'administration des compagnies.

La fréquentation de ces écoles était facultative pour les sous-officiers et caporaux qui possédaient les connaissances requises pour l'exercice de leurs fonctions. Elle était obligatoire pour les autres, lorsqu'ils avaient moins de 30 ans.

Dans les cours particuliers, on enseignait la rédaction, l'arithmétique complète, les principaux éléments de géométrie et de trigonométrie, l'usage des tables de logarithmes, de la boussole et de la planchette, le lever à vue, des notions de dessin topographique, des éléments de fortification, les petites opérations de la guerre, l'histoire et la géographie du pays, et des notions d'histoire et de géographie générales.

Les leçons duraient deux heures; elles se donnaient cinq fois par semaine en hiver, et deux fois par semaine en été.

Un arrêté royal du 18 avril 1871, n° 2177, a modifié cette organisation des cours et celle des diverses écoles. Il a réglementé le tout de manière à établir une organisation complète et graduée de l'enseignement, ce qui permet à l'élève studieux et suffisamment doué d'acquérir toutes les connaissances nécessaires pour devenir officier, en passant successivement par l'école régimentaire, les cours particuliers et l'école des sous-officiers.

Aux termes de cet arrêté, ne sont admis à suivre les cours particuliers que les sous-officiers qui possèdent les matières enseignées dans les écoles régimentaires.

Les cours particuliers durent deux ans.

Le programme de la 1^e année d'études comprend :

- 1^o Rédaction française et flamande;
- 2^o Arithmétique, extraction des racines carrées et cubiques; progressions arithmétiques et géométriques;
- 3^o Algèbre. Équations du 1^{er} degré à plusieurs inconnues. Problèmes;
- 4^o Géométrie. Livres III et IV et théorèmes les plus utiles des V^e et VI^e livres. — Problèmes;
- 5^o Notions de géographie physique générale. Géographie physique de la Belgique;
- 6^o Histoire des guerres dont la Belgique a été le théâtre depuis la révolution française jusqu'à la déclaration de notre indépendance;

- 7^o Notions pratiques de fortification passagère;
- 8^o Cours de dessin à vue.

Le programme de la 2^e année comprend :

- 1^o Rédaction française et flamande;
- 2^o Algèbre. Équations du 2^e degré à une inconnue. Problèmes. Usage des tables de logarithmes;
- 3^o Géométrie. Livres V et VI. Nomenclature et mesure des volumes les plus usuels. Problèmes;
- 4^o Revue de la géographie;
- 5^o Histoire des guerres dont la Belgique a été le théâtre depuis 1714 jusqu'en 1790;
- 6^o Continuation de la fortification passagère;
- 7^o Opérations secondaires de la guerre;
- 8^o Cours de dessin à vue.

Dans le génie et l'artillerie, le programme des cours particuliers embrasse toutes les connaissances scientifiques et techniques requises pour devenir officier.

Les cours particuliers sont donnés par des officiers; ils sont établis dans chaque régiment et dans chaque détachement.

Les colonels doivent régler le service de manière que l'après-midi puisse être consacrée aux études.

Eu égard aux circonstances défavorables déjà signalées, pour la plupart, dans l'exposé relatif aux cours des illettrés, les résultats obtenus dans les cours particuliers sont satisfaisants. On peut s'en rendre compte jusqu'à un certain point, pour l'infanterie et la cavalerie, par les examens d'admission à l'école spéciale des sous-officiers et par les examens de sortie de cet établissement.

On ne peut se dissimuler, toutefois, que l'abaissement progressif constaté dans l'instruction individuelle du petit nombre de jeunes gens qui s'engagent volontairement, exerce une influence des plus fâcheuses sur l'ensemble des cours.

TITRE III.

ENSEIGNEMENT DONNÉ EN DEHORS DES RÉGIMENTS.

PREMIÈRE PARTIE.

École des enfants de troupe.

L'admission dans l'armée, en qualité d'enfants de troupe, des fils de militaires âgés de moins de 14 ans, remonte au 9 mars 1838. Ces enfants étaient reçus dans les corps dès l'âge de 10 ans, et envoyés dans les écoles régimentaires.

A 14 ans, ceux qui étaient reconnus avoir l'aptitude physique nécessaire, étaient envoyés dans les bataillons ou escadrons de guerre pour y servir comme clairons, tambours, trompettes ou musiciens. Ils obtenaient leur libération du service à 18 ans.

Les avantages de cette mesure ne tardèrent pas à se faire sentir. En effet, si l'on considère que, jusqu'alors, les fils des sous-officiers et des soldats avaient été abandonnés aux soins de parents peu capables pour la plupart de leur inculquer les principes d'une bonne éducation, on reconnaîtra que cette institution, toute imparfaite qu'elle était, réalisait une amélioration sensible dans l'existence de ces enfants.

Cependant, ils subissaient encore trop directement l'influence de la caserne, et on reconnut la nécessité de pourvoir d'une manière plus complète à leur éducation.

D'autre part, les difficultés du recrutement des cadres commençaient à se faire sentir, et on était tout naturellement amené à profiter des éléments qu'on avait sous la main, pour les améliorer physiquement et moralement et les utiliser par la suite.

On créa donc une *École spéciale d'enfants de troupe*.

Cet établissement est uniquement réservé aux fils de militaires et de fonctionnaires civils de l'armée.

L'arrêté organique (13 avril 1847) fixait l'âge de l'entrée à 10 ans au minimum et à 15 ans au maximum.

Une dérogation pouvait être faite en faveur des orphelins âgés de 8 ans au moins. Toutefois, l'admission d'enfants aussi jeunes ne tarda pas à donner lieu à des inconvénients sérieux.

Aujourd'hui, en règle générale, les orphelins n'entrent à l'école qu'après avoir fait leur première communion; ceux dont les parents sont en vie, n'y sont admis qu'à 12 ans; la limite maximum pour tous est 14 ans.

Avant d'être reçus comme candidats, les enfants doivent s'engager, avec le consentement de leurs parents ou tuteurs, à servir dans l'armée jusqu'à leur 24^e année accomplie.

L'effectif de l'école des enfants de troupe, qui était primitivement de 500 élèves, a été réduit, en 1857, au chiffre de 250; mais la bonne administration des ressources pécuniaires de cet établissement permet d'y entretenir constamment 270 à 275 élèves.

Les enfants reçoivent à l'école, indépendamment de l'éducation religieuse, une instruction littéraire du degré moyen et une instruction militaire qui les met à même d'occuper un grade dans l'armée.

Cette dernière instruction est complétée par des exercices gymnastiques, l'escrime, la natation, la danse, la musique, etc.

Il y a quatre années d'études et un cours supérieur.

L'école est placée sous la direction d'un officier supérieur, aidé par un capitaine et sept lieutenants ou sous-lieutenants d'infanterie.

Le personnel comprend en outre un aumônier, un officier payeur, un médecin, vingt-cinq sous-officiers remplissant pour la plupart les fonctions de moniteurs et d'instructeurs, et enfin un certain nombre de caporaux et de soldats employés au service de l'établissement.

Le règlement d'ordre, le programme de l'enseignement, le plan des études et les méthodes à suivre sont arrêtés par le Ministre de la Guerre, sur la proposition du commandant de l'établissement.

Depuis 1870, le programme des études est réglé comme suit :

Cours préparatoire.

- 1° Instruction religieuse et morale ;
- 2° Lecture française. Exercices de mémoire et lecture flamande.
- 3° Écriture, méthode De Jaeger ;
- 4° Grammaire française. Un petit nombre de règles essentielles ; conjugaison des verbes auxiliaires et de quelques verbes réguliers ;
- 5° Arithmétique. Usage pratique de la numération et des quatre règles fondamentales appliquées aux nombres entiers d'après l'abrégé de Cirotte. Exercices. Calcul mental.

Première année d'études.

- 1° Instruction religieuse et morale ;
- 2° Lecture française et flamande. Exercices de mémoire ;
- 3° Écriture, méthode De Jaeger ;
- 4° Grammaire française jusqu'à la conjugaison des verbes réguliers inclusivement. Exercices grammaticaux et de style ;
- 5° Arithmétique. La numération et les quatre règles fondamentales appliquées aux nombres entiers décimaux. Exercices. Calcul mental. Abrégé de Cirotte ;
- 6° Géographie de la Belgique. Bornes et population du royaume. Limites des provinces, leur population, leur chef-lieu, les principales villes et leur population approximative. Les bassins, les lignes de faîtes, les fleuves et les rivières. Tracer la carte de Belgique sur le tableau (pendant le dernier trimestre scolaire sur le papier) ;
- 7° Dessin linéaire, principes des lignes et des figures jusqu'aux quadrilatères compris ;
- 8° Théorie. 1^{re} et 2^e parties de l'école du soldat. Lecture du code de discipline.

Deuxième année d'études.

- 1° Instruction religieuse et morale ;
- 2° Lecture française et flamande. Exercices de mémoire ;
- 3° Écriture, méthode De Jaeger ;
- 4° Grammaire française, 1^{re} partie. Analyse grammaticale. Exercices grammaticaux et de style. Rapport des chefs de poste en garnison ;
- 5° Arithmétique. Revue des quatre règles des nombres entiers et décimaux, système métrique. Fractions ordinaires. Réduction des fractions ordinaires en fractions décimales et réciproquement. Exercices sur les règles de trois, d'intérêt, de société, d'alliage et de proportions. Calcul mental ;

6° Géographie de la Belgique. Définition des termes employés. Cours d'eau. Canaux. Eaux minérales. Routes et principales lignes de chemins de fer. Cartographie de la Belgique ;

7° Lectures récréatives sur l'histoire de la Belgique (jusqu'à Charles-Quint) ;

8° Dessin linéaire d'après la méthode Froebel, et figures géométriques, lignes, triangles, quadrilatères, polygones ;

9° Administration. Tracé des états et des tableaux ;

10° Théorie. 1^{re}, 2^e et 3^e parties de l'école du soldat. Lecture du code de discipline et du service intérieur.

Troisième année d'études.

1° Instruction religieuse et morale ;

2° Lecture française et flamande. Exercices de mémoire ;

3° Calligraphie, méthode De Jaeger ;

4° Grammaire française. Syntaxe jusques et y compris le participe passé ; analyse grammaticale et logique. Exercices grammaticaux et de style. Rapports militaires ;

5° Arithmétique. L'arithmétique de Cirotte jusqu'à l'extraction des racines. Calcul mental ;

6° Algèbre. Notions et opérations préliminaires.

7° Géométrie. Premiers éléments de géométrie et dessin linéaire pour le tracé des figures (Blanchet). Les deux premiers livres ;

8° Géographie de la Belgique. Géographie détaillée. Notions de la Constitution belge. Cartographie détaillée de la Belgique. Notions de la géographie générale de l'Europe ;

9° Histoire de la Belgique. Introduction comprenant une esquisse largement tracée de l'histoire du pays depuis Charles-Quint jusqu'à la révolution brabançonne ;

10° Dessin linéaire (méthode de Froebel). Figures géométriques (voir 7°) ;

11° Administration. Établissement des pièces suivantes : Rapport journalier, états des mutations, bons de pain et de viande, feuille de prêt, états de réparations, récépissés, bons de fournitures de lit, états de versements volontaires, états prescrits par le règlement du tir, livrets, livre d'administration et de décompte, tenue du livre de ménage ;

12° Théorie. L'école du soldat et les trois premières parties de l'école de compagnie. Lecture du code de discipline, du service intérieur et de celui de garnison.

Cours supérieur.

1° Instruction religieuse et morale ;

2° Lecture française et flamande. Exercices de mémoire. Versions.

3° Calligraphie ;

4° Grammaire française complète. Exercices grammaticaux et de style. Rédaction des rapports militaires, etc. Analyse logique ;

- 5° Arithmétique. Extraction des racines, proportions, progressions et logarithmes;
- 6° Algèbre. Équations du 1^{er} degré. Problèmes;
- 7° Géométrie plane. Les quatre premiers livres. Problèmes (Blanchet);
- 8° Géographie de la Belgique. Géographie générale;
- 9° Histoire de la Belgique. La révolution brabançonne, les principales guerres de la République et de l'Empire. Aperçu de l'histoire générale;
- 10° Dessin linéaire et cartographie, épures et dessins géométriques.
- 11° Administration. Cours complet de l'administration d'une compagnie et tenue du livre de ménage.
- 12° Théorie. L'école du soldat et l'école de compagnie. Interrogations sur le code de discipline, le service intérieur et celui de garnison. Lectures sur le règlement du service des armées en campagne.

A la fin de chaque année d'études, les élèves subissent un examen général.

Les résultats obtenus décident de leur admission à la classe supérieure, ou de leur envoi dans l'armée avec ou sans grade, selon leur conduite et leur instruction.

Le passage des enfants de troupe dans les régiments a lieu dans l'année où ils ont accompli leur 16^e année.

Le développement physique et l'éducation des enfants sont, comme l'enseignement littéraire et religieux, l'objet de la constante sollicitude des officiers attachés à l'établissement.

Les exercices militaires ont lieu tous les jours; ils ne laissent rien à désirer: les élèves exécutent le maniement des armes et les mouvements de l'école de compagnie avec une précision remarquable.

En général, l'instruction des élèves, à leur arrivée à l'école, est assez négligée; il en résulte que le plus grand nombre sont classés dans le cours préparatoire, qu'ils doivent le plus souvent doubler.

L'éducation de la plupart des enfants laisse aussi à désirer, et tout le zèle que M. l'aumônier et les officiers professeurs apportent dans l'accomplissement de leurs devoirs, ne parvient pas à améliorer, autant qu'on pourrait le désirer, l'état moral de quelques-uns d'entre eux.

Si un certain nombre de militaires sortis de cette école ont parfois donné des sujets de plainte, la faute n'en doit pas être attribuée à l'établissement qui les a formés. Il faut tenir compte de l'éducation première que beaucoup d'entre eux ont reçue, et surtout de leur grande jeunesse au moment où ils entrent dans les régiments.

Eu égard aux circonstances défavorables et au milieu dans lequel se recrutent la plupart des enfants de troupe, les résultats obtenus sont assez satisfaisants.

Les 3 tableaux suivants indiquent: le premier, les heures consacrées par semaine à chacune des branches de l'enseignement; le deuxième, les cotes d'importance attachées aux différents cours, et le troisième, les mouvements et la statistique de l'école.

ÉCOLE DES ENFANTS DE TROUPE.

PÉRIODE 1869-1872.

TABLEAU des heures consacrées par semaine à chacune des branches de l'enseignement, comprises dans le programme des études, en comptant, pour le jeudi trois heures de leçon, et pour les autres jours de la semaine quatre heures de leçon. Les élèves de la troisième année d'étude et ceux qui sont âgés de 15 ans, ont, en plus, deux heures d'administration par semaine; les élèves du cours supérieur en ont trois.

DÉSIGNATION DES COURS.	cours pré-paratoire.	1 ^{re} année.	2 ^e année.	3 ^e année.	cours supérieur.
Arithmétique, algèbre et géométrie	6	5	5	5	6
Français	6	5	5	5	4
Histoire	"	"	1	1 1/2	2
Géographie	"	1	1 1/2	1 1/2	3
Théorie	"	1	1	2	2
Lecture française.	5	5	1 1/2	1	"
Lecture flamande.	1	2	2	2	1
Écriture et calligraphie.	6	5	4	3	1
Administration	"	"	1	(1) 2	(2) 5
Dessin et cartographie	"	1	2	2	4
Instruction religieuse et morale (donnée pendant la première heure d'étude).	1	1	1	1	1
TOTAL DES HEURES DE CLASSE.	25	24	25	26	27
Étude des leçons, établissement des devoirs, inscription des cahiers	10	12	12	12	12
TOTAL GÉNÉRAL.	55	56	57	58	59

(1) Les élèves de la 2^{me} année d'étude âgés de 15 ans, ainsi que tous les élèves de la 3^{me} année, assistent au cours d'administration.

(2) Les élèves du cours supérieur suivent un cours complet d'administration d'une compagnie.

Lorsque deux ou trois heures de classe se suivent, chacune d'elles comprend 50 minutes de travail et 10 minutes de repos.

ÉCOLE DES ENFANTS DE TROUPE.

PÉRIODE 1869-1872.

TABLEAU des cotes d'importance attachées aux différents cours.

DÉSIGNATION DES COURS.	cours pré- paratoire.	1 ^{re} année.	2 ^e année.	3 ^e année.	cours su- périeur.
Instruction religieuse et morale	15	9	9	7	7
Lecture française et exercices de mémoire	17	11	7	5	4
Lecture flamande	"	11	7	5	5
Écriture.	17	12	12	9	4
Arithmétique et algèbre	18	12	12	12	12
Géométrie	"	"	"	5	7
Français	18	12	12	12	12
Géographie.	"	7	8	9	9
Histoire.	"	"	5	7	8
Dessin	"	5	6	6	7
Administration	"	"	"	6	7
Théorie et règlements	"	6	7	7	8
Exercices militaires	7	7	7	6	6
Gymnastique	4	4	4	5	5
Musique.	4	4	4	5	5
	100	100	100	100	100
COTE PARTICULIÈRE POUR LA CONDUITE.	10	10	10	10	10

ÉCOLE DES ENFANTS DE TROUPE. — PÉRIODE DE 1869-1872. — *Mouvement de l'école et résultats obtenus.*

ANNÉES SCOLAIRES.	CLASSES.	SITUATION à la reprise des cours.			MOUVEMENT pendant l'année.		SITUATION AUX EXAMENS.			PASSER dans l'armée comme			RESTENT à l'école.	MOYENNE de l'âge.		Observations.
		SONT ADMIS			Admis.	Partis.	ont satisfait à l'examen.	n'ont pas satis- fait à l'examen.	caporauz recom- mandés.	caporauz.	idées.	à l'entrée.		à la sortie.		
		à doubler.	à passer à la classe supérieure.													
1869-1870.	Cours préparatoire . . .	40	19	50	26	5	42	24	18	"	"	2	40	"	"	Les doubleurs du cours supérieur sont des élèves qui ont satisfait à l'examen de la fin d'année, mais qui n'ont pas l'âge voulu pour entrer dans l'armée.
	1 ^{re} année d'étude . . .	65	25	58	50	1	84	54	50	"	"	16	68	"	"	
	2 ^{me} id. id.	64	40	24	9	1	86	44	42	"	12	25	49	15	16	
	3 ^{me} id. id.	26	10	16	4	"	58	52	6	"	10	12	16	"	"	
	Cours supérieur	4	4	"	"	"	20	20	"	"	12	"	8	"	"	
1870-1871.	Cours préparatoire . . .	40	18	22	51	"	49	29	20	"	"	"	49	"	"	
	1 ^{re} année d'étude . . .	68	50	18	15	1	84	45	59	"	"	15	71	"	"	
	2 ^{me} id. id.	49	58	11	21	2	75	54	41	"	2	9	64	15	16	
	3 ^{me} id. id.	16	6	10	4	1	22	19	5	"	5	5	16	"	"	
	Cours supérieur	8	8	"	"	1	17	17	"	6	2	"	9	"	"	
1871-1872.	Cours préparatoire . . .	49	20	29	22	"	49	50	19	"	"	"	49	"	"	
	1 ^{re} année d'étude . . .	71	55	56	18	2	80	42	58	"	"	9	71	"	"	
	2 ^{me} id. id.	64	59	25	10	4	81	51	50	"	6	29	46	15	16	
	3 ^{me} id. id.	16	5	15	"	1	27	24	5	"	11	4	12	"	"	
	Cours supérieur	9	9	"	"	1	21	21	"	12	5	"	4	"	"	

DEUXIÈME PARTIE

École spéciale des sous-officiers d'infanterie et de cavalerie.

L'école spéciale des sous-officiers a été instituée en 1871, en vue de donner aux candidats sous-lieutenants d'infanterie et de cavalerie l'instruction nécessaire pour en faire de bons officiers.

Cette école comprend un état-major, un cadre de compagnie et un personnel enseignant, le tout emprunté au cadre des régiments d'infanterie. Elle est placée sous la direction d'un officier supérieur.

Le programme des études n'a eu jusqu'ici qu'un caractère provisoire. Il est étendu chaque année, de manière à embrasser, dans un avenir aussi rapproché que possible, les connaissances exigées pour la nomination de sous-lieutenant. Il comprend actuellement la langue française, la langue flamande, la cosmographie, la géographie et l'histoire de Belgique, la géographie et l'histoire générales, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la chimie et la physique, la topographie, le dessin, la fortification passagère et l'administration.

La durée des cours est d'une année.

Pour être admis à l'école, les sous-officiers doivent être proposés pour le grade de sous-lieutenant et avoir satisfait à un examen dont le programme est arrêté par le Ministre de la Guerre.

On a limité le nombre des candidats admis, afin de ne pas priver les régiments d'une trop forte fraction de leur cadre. Mais, comme un certain nombre de sous-officiers parviennent à acquérir dans les cours professés au régiment le complément des connaissances enseignées à l'école spéciale, le Département de la Guerre autorise ceux d'entre eux qui sont proposés pour le grade de sous-lieutenant à se présenter directement aux examens de sortie, et à concourir avec les élèves de l'école pour l'obtention des emplois vacants d'officiers.

Cette mesure a eu pour conséquence de stimuler sérieusement les études dans les régiments, et elle permet de ne nommer sous-lieutenants que des jeunes gens qui ont satisfait à des épreuves sérieuses.

Sur 210 élèves admis à l'école spéciale, 198 ont subi avec succès l'examen de sortie, soit 94,2 p. %.

Sur 124 sous-officiers des régiments autorisés à concourir avec les élèves de l'école spéciale aux examens de sortie, 69 ont subi les épreuves avec succès, soit 55,6 p. %.

En résumé, depuis la création de cette école, 267 sous-officiers d'infanterie et de cavalerie ont satisfait aux examens de sortie de l'établissement : 198 avaient été préparés à l'école, et 69 dans les régiments.

Ce rapport de 198 à 69 indique que l'école spéciale est absolument nécessaire pour remplir les vides qui se forment dans le cadre des officiers.

ÉCOLE MILITAIRE.

Considérations générales.

La loi du 18 mars 1858 constitue la base sur laquelle est fondé l'enseignement de l'École militaire.

Depuis la promulgation de cette loi, l'École n'a subi dans son organisation que deux modifications essentielles, savoir :

En 1862, elle a cessé de fournir des officiers pour la marine.

En 1869, l'École de guerre a été créée pour former des officiers d'état-major.

De sorte qu'aujourd'hui l'École militaire n'est plus appelée à fournir d'officiers que pour l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie.

L'exposé de l'enseignement donné à l'École militaire pendant la période triennale 1870-1872 serait un travail incomplet, s'il n'était précédé d'un coup d'œil général sur l'histoire de l'établissement depuis sa création jusqu'en 1869. Les chapitres 1, 2, 3 et 4 sont consacrés à ce travail d'ensemble, et traitent respectivement :

Du recrutement des élèves ;

Du personnel enseignant ;

Des études des deux premières années ;

Des études des deux années d'application.

Le cinquième chapitre se rapporte spécialement à la période 1870-1872.

CHAPITRE I^{er}.

RECRUTEMENT DES ÉLÈVES.

1^{re} SECTION.

Armes spéciales.

Bien que l'École militaire n'ait été légalement organisée que depuis 1858, elle fonctionne en réalité depuis le 1^{er} juillet 1854, date de l'entrée de la première promotion. Depuis 1854 jusques et y compris 1869, 35 promotions d'élèves ont été admises à la division d'armes spéciales. Le tableau suivant (n^o 1) indique pour chacune d'elles le nombre de candidats admis, l'âge moyen de ces derniers, enfin le numéro de mérite moyen obtenu par la promotion.

TABLEAU N° 1.

ANNÉE.	NUMÉRO de la promotion.	NOMBRE DE CANDIDATS		AGE moyen de la promotion.	MOYENNE des numéros de MÉRITE des candidats admis.	Observations.
		inscrits.	admis.			
1854 . .	1	24	25	Ans. 18 $\frac{1}{2}$	"	Si l'on faisait abstraction des candidats qui appartiennent à l'armée, l'âge moyen des élèves, à leur entrée à l'école, diminuerait de 3 à 4 mois.
1855 . .	2	86	25	18	"	
1856 . .	5	70	50	18	"	
1857 . .	4	49	46	18 $\frac{1}{2}$	11.36	
1859 . .	5	44	21	17 $\frac{3}{4}$	15.14	
1840 . .	6	56	20	19	11.69	
1841 . .	7	28	16	18 $\frac{1}{2}$	12.79	
1842 . .	8	56	15	18	12.91	
1845 . .	9	54	26	18	12.89	
1844 . .	10	40	11	19	12.85	
1845 . .	11	47	19	19	15.78	
1846 . .	12	46	26	19 $\frac{1}{2}$	14.48	
1847 . .	13	48	36	19	11.25	
1848 . .	14	51	15	19 $\frac{1}{2}$	15.87	
1849 . .	15	46	12	18 $\frac{3}{4}$	14.07	
1850 . .	16	48	24	19 $\frac{1}{2}$	12.48	
1851 . .	17	52	8	18	14.12	
1852 . .	18	55	11	18 $\frac{1}{2}$	12.98	
1853 . .	19	50	21	18 $\frac{3}{4}$	12.10	
1854 . .	20	29	21	19	11.86	
1855 . .	21	51	25	18	11.75	
1856 . .	22	44	17	18	12.15	
1857 . .	25	40	15	18	15.24	
1858 . .	24	42	12	18 $\frac{1}{2}$	15.01	
1859 . .	25	60	29	18 $\frac{1}{2}$	11.75	
1860 . .	26	49	25	18 $\frac{1}{2}$	12.52	
1861 . .	27	51	22	18 $\frac{1}{2}$	12.01	
1862 . .	28	55	17	18 $\frac{1}{2}$	15.29	
1865 . .	29	28	18	19	11.85	
1864 . .	50	51	15	19	12.05	
1865 . .	51	51	20	19	11.67	
1866 . .	52	46	25	19	11.71	
1867 . .	55	65	42	19	11.46	
1868 . .	54	71	41	18 $\frac{1}{2}$	10.20	
1869 . .	55	55	51	18 $\frac{1}{2}$	12.59	

Ce tableau donne lieu à quelques remarques.

Le nombre de candidats qui se sont présentés annuellement pour l'admission à la division d'armes spéciales de l'École militaire, est resté à peu près constant pendant les trente premières années. A partir de 1866, ce nombre commence à s'accroître, et nous verrons au chapitre V que l'accroissement se prononce plus fortement de jour en jour.

La 1 ^{re} période de 9 ans donne une moyenne annuelle de 407 inscrits.			
La 2 ^e	—	—	395 —
La 3 ^e	—	—	386 —
La 4 ^e	—	—	405 — (1)

Le rapport des admissions aux inscriptions est en moyenne de 52 %. Sa marche a été très-irrégulière; il a varié de 15 % à 96 %, et l'on ne peut rien en conclure pour ce qui concerne la force des candidats qui se sont présentés.

En effet, on s'est parfois arrêté, dans la liste des admissions, à la cote de mérite 15; d'autre fois on est descendu jusqu'à la cote 7. Ces différences proviennent principalement des fluctuations politiques qui ont porté le Gouvernement, tantôt vers la réduction, tantôt vers l'augmentation de l'armée. Les prévisions du Département de la Guerre, au sujet de l'alimentation du cadre des officiers, ont dû naturellement varier avec les époques.

L'âge moyen d'un élève à l'instant de son entrée à l'École est de 18 ans 7 mois. Cet âge n'a pas varié depuis la création de l'établissement. En effet, si l'on fractionne comme ci-dessus la période totale en quatre périodes particulières, on aura :

1 ^{re} période, âge moyen 18 ans 5 mois.			
2 ^e	—	18 — 11	—
3 ^e	—	18 — 5	—
4 ^e	—	18 — 10	—

Si l'on fait abstraction des élèves sortis des rangs de l'armée, et qui figurent dans la proportion de 15 % (2), les chiffres précédents doivent être diminués de trois à quatre mois, et l'âge moyen d'un jeune homme entrant à la division d'armes spéciales de l'École militaire est de 18 ans 4 mois environ. Cet âge est réellement celui qui convient, et il est à regretter que la loi permette aux candidats de se présenter aux examens d'admission dès l'âge de 16 ans.

Dans notre pays, le développement physique et intellectuel est loin d'être précoce, et l'on peut dire qu'en général un élève de 16 ans est encore un enfant.

(1) En réalité, la 4^e période ne se compose que de huit ans, et a donné 338 inscrits : ce nombre, augmenté dans le rapport de 9 à 8, fournit le chiffre 405.

(2) Sur les 782 candidats admis depuis 1854 jusqu'en 1869, 118 sortaient des rangs de l'armée.

Les études humanitaires ne sont presque jamais terminées, dans nos athénées et collèges, avant l'âge de 18 ans. Permettre aux enfants de se présenter aux examens dès l'âge de 16 ans n'est-ce pas leur dire : « Vous qui vous destinez » à la carrière des armes, bornez-vous aux études dites professionnelles; hâtez-vous; ne cherchez pas à orner votre esprit et à mûrir votre jugement; renoncez à la culture des lettres et à l'étude des chefs-d'œuvre de l'antiquité; apprenez rapidement et mécaniquement, en fait d'histoire, de géographie, de langues modernes, juste ce qu'il faut pour subir un examen passable; et tout le reste de votre temps, consacrez-le aux mathématiques dont la cote d'importance est prédominante. »

Un tel système (favorisé malheureusement par le désir naturel aux parents de créer aussi vite que possible *une position* à leurs enfants) n'est propre qu'à fournir des candidats auxquels manque la base de tout bon développement ultérieur.

Au point de vue de la santé des élèves, une admission précoce est également dangereuse; le passage brusque de la vie de famille et de l'instruction libre, au régime claustral et à la discipline sévère de l'École, ne peut qu'influer défavorablement sur des constitutions qui ne sont pas encore formées.

Abstraction faite de quelques brillantes exceptions, l'expérience prouve que la meilleure catégorie d'élèves renferme ceux qui sont entrés à l'École militaire entre 18 et 20 ans, après avoir fait des études humanitaires. Les chiffres rapportés plus loin aux pages 41, 46, 45 et 44, ne laissent aucun doute à cet égard.

Les numéros de mérite obtenus par les différentes promotions qui se sont succédé suivent une marche irrégulière, et ne permettent pas de porter un jugement sur les progrès qu'ont pu faire en Belgique les études préparatoires à l'examen d'admission. Dans notre opinion, il n'y a pas le moindre doute que ces études soient devenues de plus en plus solides, de plus en plus étendues; mais cette opinion est le résultat de notre expérience personnelle, et elle ne repose pas sur les chiffres du tableau. En effet, trois causes perturbatrices influent sur ces chiffres.

1° Les jurys d'admission ont beaucoup varié dans leur composition, et par suite dans leur mode d'appréciation. La mention *assez bien* n'a pas toujours été représentée par le chiffre 10; à certaines époques de l'existence de l'École militaire, le Directeur de l'établissement a cru qu'il relèverait le niveau des études en changeant l'échelle d'appréciation, et il a fait correspondre la mention *assez bien* à la cote 12 et même à la cote 13. Le résultat n'a pas répondu à son attente: les études se sont relevées d'une manière fictive, mais elle sont restées les mêmes au fond; car les interrogateurs ont appliqué ce chiffre 12 ou 13 là où ils auraient auparavant appliqué le chiffre 10.

Depuis 1864 les cotes de mérite des interrogations et examens ont repris la signification que leur assignait le règlement du 15 avril 1840: c'est-à-dire que l'idée de :

Parfaitement est attachée à	20.	19.
Très-bien	» à 18.	17. 16.
Bien	» à 15.	14. 13.

Assez bien est attachée à	12.	11.	10.
Pas assez bien » à	9.	8.	7.
Mal » à	6.	5.	4.
Très-mal » à	3.	2.	1.

Que zéro enfin correspond à l'absence de tout travail.

2^o L'étendue et la difficulté du programme d'admission ont été constamment en augmentant. Nous indiquerons plus loin les modifications successives qu'a subies ce programme.

3^o On n'a pas toujours admis le nombre juste de candidats qui avaient la moyenne : tantôt on est resté en deçà de ce nombre, tantôt on est allé au delà; et l'on conçoit que le numéro de mérite assigné à la promotion a dû hausser dans le premier cas, baisser dans le second. Le tableau montre, en effet, que les promotions *peu nombreuses* entrent en général avec un numéro de mérite *élevé*, et réciproquement.

Mais ce serait une grave erreur d'en conclure que les promotions peu nombreuses sont meilleures que les autres; c'est plutôt le contraire qui est vrai, du moins tant que l'on reste dans de certaines limites. Dans les promotions nombreuses la vie intellectuelle circule avec plus d'activité. La concurrence s'y exerce sur une plus grande échelle et l'émulation y est plus vivement excitée, parce que les élèves savent que la division peut, sans inconvénient pour le service de l'armée, être épurée de ses éléments les moins bons.

Il ne faut pas toutefois aller trop loin dans cet ordre d'idées, et les promotions trop nombreuses ont leurs inconvénients.

En effet, elles renferment nécessairement beaucoup d'élèves faibles qui, ne suivant qu'avec difficulté, retardent la marche générale des études.

En second lieu le personnel enseignant ne suffit pas pour tenir tout le monde en haleine par ces répétitions journalières, par ces interrogations fréquentes, qui éclaircissent les difficultés, empêchent tout relâchement et font la force des études disciplinées.

Dans notre opinion, les divisions de vingt-cinq à trente élèves sont celles qui présentent les meilleures conditions.

A l'origine de l'École militaire, le programme des connaissances exigées pour l'admission à la division d'armes spéciales (voir le Recueil administratif, n^o 840, année 1834) était inférieur au programme des connaissances exigées aujourd'hui pour l'admission à la division d'infanterie et de cavalerie.

A l'article arithmétique ne figurent ni la théorie des différents systèmes de numération, ni celle du plus grand commun diviseur, ni les caractères de divisibilité, ni les nombres complexes.

Pour l'algèbre, le programme ne parle pas du plus grand commun diviseur; des propriétés du trinôme du second degré et des questions de maximum qui s'y rapportent; de la théorie des permutations et des combinaisons; du binôme de Newton; des équations indéterminées, ni des fractions continues.

En géométrie, on exige la connaissance de l'ouvrage de Legendre, sauf le 7^e livre.

Enfin la trigonométrie sphérique, la géométrie analytique et la géométrie descriptive ne figurent pas à ce programme.

Quant aux connaissances littéraires, le français seul est exigé.

En 1838, paraît un second programme d'admission beaucoup plus complet (1). L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie y comprennent à peu près toutes les matières qui sont exigées aujourd'hui, et l'on ajoute au programme la trigonométrie sphérique.

En 1840, on y ajoute les éléments de la géométrie descriptive (2) et en 1844, les préliminaires de la géométrie analytique (3).

Le programme d'admission, publié en 1849, présente cette particularité, qu'il spécifie les auteurs que les candidats auront à étudier : ce sont Bourdon pour l'arithmétique, Legendre pour la géométrie et Lefebure de Fourcy pour l'algèbre, la trigonométrie et la géométrie analytique (4). Il prévient en outre que la connaissance du latin ou de l'allemand sera exigée à partir de 1852.

Enfin en 1857 (5), le Département de la Guerre, d'accord avec le Département de l'Intérieur, publia un programme d'admission mis en harmonie avec l'organisation de l'enseignement moyen, et qui s'appliquait à la fois à l'École militaire et aux écoles spéciales annexées aux universités de l'État. Ce programme contient de plus que les précédents la géométrie analytique à deux dimensions, et exige la connaissance soit du latin, soit de l'une des trois langues flamande, allemande ou anglaise. C'est celui qui est encore en usage aujourd'hui.

Ce n'est que depuis 1864 que la direction des études de l'École militaire a cru utile de conserver dans ses archives le résultat détaillé des épreuves subies sur les diverses branches par tous les candidats qui se sont présentés aux examens d'admission. C'est donc à partir de cette époque seulement que nous possédons les éléments nécessaires pour pouvoir classer les candidats suivant la nature des langues qu'ils ont étudiées.

De 1864 à 1869 inclus, 298 jeunes gens se sont présentés aux six examens d'admission qui ont eu lieu pour les armes spéciales; 174 ont été reçus; la répartition des langues qu'ils avaient étudiées est donnée dans le tableau suivant :

TABLEAU N° 2.

LANGUES.	NOMBRE DE CANDIDATS		NOMBRE D'ÉLÈVES ADMIS		RAPPORT des admis aux inscrits.	MOYENNE de l'examen general.
	ABSOLU.	RELATIF.	ABSOLU.	RELATIF.		
Flamande . . .	69	25 %	34	20 %	49 %	9.75
Allemande . . .	55	18 —	25	14 —	45 —	9.57
Anglaise . . .	86	29 —	50	29 —	58 —	9.29
Latine	88	30 —	65	37 —	74 —	10.65
TOTALX. . .	298	100	174	100	56 %	9.76

(1) *Journal militaire officiel*, t. IV, p. 218.

(2) *Idem*, t. VI, p. 117.

(3) *Idem*, t. X, p. 169.

(4) *Idem*, t. XV, p. 20.

(5) *Moniteur* du 13 décembre, n° 547.

Il résulte de ce tableau que, sous le triple point de vue :

- 1° Du nombre de candidats qui se présentent ;
- 2° Du nombre d'élèves admis ;
- 3° Du rapport des admis aux inscrits.

Les quatre langues se sont rangées dans l'ordre suivant :

Latin, anglais, flamand, allemand, et que les jeunes gens ayant fait des humanités latines ont une prépondérance marquée sur leurs concurrents ayant étudié une langue moderne.

Enfin la dernière colonne montre qu'au point de vue de l'*instruction générale* des candidats, le latin conserve la prééminence. Il n'en est pas de même de la langue anglaise : du second rang qu'elle occupait au point de vue du nombre relatif des admissions, elle tombe au dernier rang sous le rapport de l'*instruction générale* des candidats.

2^{me} SECTION.

Division d'infanterie et de cavalerie.

Depuis 1834, il est arrivé presque chaque année que des élèves de la division d'armes spéciales, échouant dans leurs études, étaient classés dans des sections d'infanterie, où ils puisaient le complément d'instruction militaire dont ils avaient besoin, avant d'entrer comme sous-lieutenants dans leurs régiments.

Une fois aussi, en 1837, sur 46 candidats qui se sont présentés pour les armes spéciales, les 15 derniers ont été immédiatement classés dans une division destinée à ne fournir que des officiers d'infanterie.

Mais ce n'est qu'à partir de 1841 que des examens particuliers ont été institués pour l'admission aux divisions d'infanterie et de cavalerie de l'École militaire.

De 1841 à 1850, quatre promotions d'infanterie seulement sont entrées à l'école. De 1853 à 1858, il en est entré six, assez irrégulièrement espacées ; mais depuis 1860, elles se sont succédé régulièrement d'année en année.

Le tableau suivant indique, pour chacune d'elles, le nombre de candidats inscrits, le nombre de candidats admis, l'âge de ces derniers, enfin le numéro de mérite obtenu par la promotion :

TABLEAU N° 3.

ANNÉE.	NUMÉRO de la promotion.	NOMBRE DE CANDIDATS		ÂGE moyen de la promotion.	MOYENNE des numéros de MÉRITE de la promotion.	Observations.
		Inscrits.	admis.			
1841 . . .	1	50	50	Ans. 21	14,20	
1845 . . .	2	15	4	19	15, *	
1848 . . .	5	51	52	19 $\frac{1}{2}$	*	
1850 . . .	4	107	26	20	*	
1855 . . .	5	74	56	20	12,55	
1855 . . .	6	69	41	18 $\frac{1}{2}$	11,88	
1855 . . .	7	66	44	19	11,52	
1855 . . .	8	95	49	18	12,55	
1857 . . .	9	101	51	19	11,72	
1858 . . .	10	85	45	19	11,91	
1860 . . .	11	82	47	19 $\frac{1}{2}$	11,28	
1861 . . .	12	65	25	19 $\frac{1}{2}$	11,95	
1862 . . .	15	67	25	19 $\frac{1}{2}$	12,40	
1865 . . .	14	76	26	19	15,54	
1864 . . .	15	75	52	19	11,85	
1865 . . .	16	72	59	19	12,02	
1866 . . .	17	57	58	20	12,50	
1867 . . .	18	57	15	19 $\frac{1}{2}$	11,75	
1868 . . .	19	52	15	18 $\frac{3}{4}$	10,61	
1869 . . .	20	40	17	19 $\frac{1}{2}$	10,85	

Si l'on fractionne ce tableau en trois périodes, les deux premières de 7 ans et la troisième de 6, on trouve :

pour la 1^{re} période, 410 candidats inscrits ;
 » 2^e » 367 »
 » 3^e » 311 »

Le nombre de candidats qui se présentent pour l'admission aux divisions d'infanterie et de cavalerie diminue sensiblement, on le voit, pendant les dernières années. Nous avons constaté un résultat opposé pour les divisions d'armes spéciales, et nous pouvons conclure de ces deux faits, chez les jeunes gens qui se destinent à la carrière militaire, une tendance de plus en plus prononcée vers les études sérieuses.

Le rapport des admissions aux inscriptions est de 0,47, un peu moindre que pour les armes spéciales.

L'âge moyen d'un élève entrant à la division d'infanterie est de 19 ans 4 mois; c'est 9 mois de plus que pour la division d'armes spéciales, et la différence s'explique par le nombre relativement élevé de militaires qui se présentent aux divisions d'infanterie. Sur les 601 élèves admis dans ces divisions depuis 1841 jusqu'en 1869, 216 appartenaient à l'armée. C'est une proportion de 45 p. %, tandis qu'elle n'est, comme nous l'avons vu, que de 15 p. % pour les armes spéciales.

Le premier programme pour l'admission à la division d'infanterie de l'École militaire a été publié en 1840⁽¹⁾. Ce programme, assez complet pour l'arithmétique, ne comprend pour l'algèbre que les quatre règles fondamentales, et pour la géométrie que les quatre premiers livres de Legendre. Il n'exige la connaissance d'aucune langue autre que le français.

En 1847 fut publié un second programme⁽²⁾, beaucoup plus complet que le précédent sous le rapport des matières littéraires. Il exige la connaissance du flamand, laquelle peut être remplacée par celle de l'allemand ou de l'anglais; les candidats doivent faire une version latine et une narration française. Pour les connaissances mathématiques, l'algèbre seule reçoit quelque accroissement: elle comprend la résolution des équations du 1^{er} degré.

Ce programme de 1847 n'admet pas les compensations, c'est-à-dire, qu'une cote inférieure à un certain minimum, sur une branche particulière, suffit pour faire prononcer l'exclusion du candidat.

Remarquons en passant que ce principe de la *cote d'exclusion*, plusieurs fois abandonné et repris, n'a jamais pu se maintenir dans la pratique. Le Département de la Guerre a toujours hésité à refuser l'entrée de l'École militaire à des candidats qui, ayant obtenu une moyenne générale satisfaisante, s'étaient montrés faibles sur *une branche particulière* de l'examen. Aujourd'hui même que la cote d'exclusion se rapporte, non plus à telle ou telle branche individuelle, mais sur *un ensemble de branches*, elle reste la plupart du temps à l'état de lettre morte.

En 1849, les connaissances scientifiques exigées pour l'admission à la division d'infanterie reçoivent à leur tour une extension considérable. Le programme, publié à cette époque⁽³⁾, comprend en algèbre la résolution et la discussion des équations du 1^{er} et du 2^e degré; en géométrie les six premiers livres complets, et les théorèmes principaux des 7^e et 8^e livres; en trigonométrie rectiligne, la résolution des triangles et l'usage des tables.

Le latin ou l'allemand sont déclarés n'être exigibles qu'à dater de 1852.

Enfin en 1860, le programme est mis en rapport avec celui des connaissances enseignées dans les établissements d'instruction moyenne. En ce qui concerne les matières littéraires, l'histoire et la géographie, l'arithmétique, la géométrie, la trigonométrie rectiligne et le dessin, il est le même que pour les armes spéciales; en algèbre, il n'en diffère que fort peu; la trigonométrie

(1) *Journal militaire officiel*, t. VI, p. 127.

(2) *Idem*, t. XIII, p. 507.

(3) *Idem*, t. XV, p. 200.

sphérique, la géométrie analytique et la géométrie descriptive ne sont pas exigées.

Ce n'est que depuis l'examen de 1865 que les archives de l'École militaire renferment les éléments suffisants, pour que l'on puisse classer les candidats aux divisions d'infanterie et de cavalerie d'après la nature des langues qu'ils ont présentées. De 1866 à 1869, cinq promotions ont été admises. Le nombre total des candidats qui se sont présentés est de 258, sur lesquels 112 ont été reçus. Ils sont répartis dans le tableau suivant, d'après la nature des langues qu'ils avaient étudiées.

TABLEAU N° 4.

LANGUES.	NOMBRE DE CANDIDATS		NOMBRE D'ÉLÈVES ADMIS		RAPPORT des admis aux inscrits.	MOYENNE de l'examen général.
	ABSOLU.	RELATIF.	ABSOLU	RELATIF.		
Flamande . . .	82	34 %	56	32 %	0.44	9.55
Allemande . . .	59	17 —	18	16 —	0.46	9.50
Anglaise . . .	64	27 —	28	25 —	0.44	8.78
Latine	53	22 —	50	27 —	0.57	9.94
TOTAL . . .	258	100	112	100	0.48	9.54

On voit que, sous le rapport du *nombre de candidats* qui se présentent aux examens d'admission pour l'infanterie et la cavalerie, les quatre langues se rangent dans l'ordre suivant :

Flamand, anglais, latin, allemand.

Sous le rapport du *nombre d'élèves* qui entrent à l'école, cet ordre devient :

Flamand, latin, anglais, allemand.

La colonne qui présente pour chacune des quatre catégories de candidats, le rapport du *nombre d'admissions au nombre d'inscriptions*, range les langues dans l'ordre suivant :

Latin, allemand, flamand, anglais.

Ici, comme pour les examens d'admission aux armes spéciales, les candidats qui ont fait des humanités latines sont admis en plus grande proportion que leurs concurrents ayant étudié une langue moderne.

Enfin la dernière colonne montre qu'au point de vue de la *force générale des études* le latin conserve la prééminence, tandis que l'anglais continue à occuper le dernier rang. Ce résultat est conforme à ce qui s'est passé dans les examens d'admission pour les armes spéciales, pendant la période antérieure à 1870.

CHAPITRE II.

PERSONNEL ENSEIGNANT.

D'après la loi organique de l'École militaire, l'enseignement est confié à des professeurs et à des répétiteurs, militaires ou civils, et à des maîtres.

Le nombre des professeurs est de dix-huit au plus. Les professeurs civils sont divisés en deux classes.

Le nombre des répétiteurs est de quatorze au plus.

Le nombre des maîtres est de six au plus.

Le personnel de l'état-major se compose de :

Un commandant
Un directeur des études } ces fonctions peuvent être réunies ;

Un commandant en second, officier supérieur chargé, sous le commandant de l'École, de l'administration ;

Deux examinateurs permanents ;

Un instructeur et deux adjoints ;

Quatre inspecteurs des études ;

Un secrétaire ;

Deux dessinateurs ;

Un aumônier ;

Un médecin ;

Les employés nécessaires pour le service intérieur

Les officiers employés à l'École militaire reçoivent, outre le traitement attaché à leur position, une indemnité qui peut être égale au tiers de ce traitement, sans pouvoir s'élever toutefois à plus de 2,500 francs.

Les inspecteurs des études reçoivent une indemnité qui ne peut pas être moindre que de 1,500 francs, ni excéder 2,500 francs.

Les indemnités du commandant de l'École et du Directeur des études (si celui-ci est militaire) sont réglées par des arrêtés spéciaux ; cette indemnité ne peut excéder 4,000 francs.

Le <i>maximum</i> du traitement du Directeur des études, s'il n'est pas militaire, est fixé à fr.	8,000 »
Celui des examinateurs permanents au <i>maximum</i> à	7,000 »
Celui des professeurs civils de 1 ^e classe au <i>maximum</i>	7,000 »
Celui des professeurs civils de 2 ^e classe au <i>maximum</i>	5,000 »
Celui des répétiteurs civils au <i>maximum</i>	5,000 »
Celui des maîtres au <i>maximum</i>	5,000 »
Celui de l'aumônier au <i>maximum</i>	2,500 »
Celui du secrétaire au <i>maximum</i>	2,500 »
Celui des dessinateurs civils au <i>maximum</i>	3,800 »

Le nombre des employés pour le service intérieur ainsi que leurs traitements sont réglés par des arrêtés spéciaux.

Les officiers attachés à l'École militaire y sont placés par arrêté du Roi.

Le Directeur des études, les examinateurs permanents, les professeurs et les répétiteurs civils, sont nommés et révoqués par le Roi. Toutefois des répétiteurs civils peuvent être provisoirement institués par le Ministre de la Guerre.

Le Gouvernement peut appeler au professorat des étrangers, lorsque l'intérêt de l'instruction le réclame.

Les professeurs ne peuvent donner ni leçons ni répétitions dans d'autres institutions que dans celles de l'État. Ils ne peuvent exercer une autre profession qu'avec l'autorisation du Gouvernement. Cette autorisation est révocable.

Nul ne peut être professeur civil s'il n'a le grade de docteur dans la branche de l'instruction supérieure qu'il est appelé à enseigner. Néanmoins, des dispenses peuvent être accordées par le Gouvernement aux hommes qui auraient fait preuve d'un mérite supérieur, soit dans leurs écrits, soit dans l'enseignement ou la pratique de la science qu'ils sont chargés d'enseigner.

A la date du 31 décembre 1869, le personnel attaché à l'École militaire se composait de :

Un commandant (intérimaire), indemnité	fr.	»
Un Directeur des études, indemnités.	2,900	»
Un commandant en second, indemnité	966	66
Un examinateur permanent (1), traitement	4,000	»
Un instructeur, indemnité.	600	»
Un instructeur adjoint, indemnité.	500	»
Un instructeur adjoint, indemnité.	300	»
Un instructeur pour l'équitation, indemnité.	800	»
Un instructeur adjoint pour l'équitation, indemnité	400	»
Quatre inspecteurs des études, indemnité.	1,500	»
Quatre inspecteurs des études adjoints sans indemnité.		
Un secrétaire, traitement	2,500	»
Un dessinateur, traitement	2,200	»
Un aumônier, traitement	2,200	»
Un médecin, indemnité	fr.	800
	Deux à traitement	7,000
	Deux —	6,000
Neuf professeurs civils	Deux —	4,800
	Un —	4,000
	Deux —	3,000
Trois répétiteurs civils.	Un —	2,600
	Un —	1,500

(1) Depuis 1864, l'examineur permanent pour les sciences mathématiques est remplacé par des examinateurs temporaires, nommés chaque année par le Ministre de la Guerre.

Six professeurs militaires . . .	}	Trois à indemnité	1,200	»
		Deux —	800	»
		Un —	600	»
Douze répétiteurs militaires. . .	}	Deux —	800	»
		Trois —	700	»
		Deux —	633	55
		Cinq —	600	»
Cinq maitres civils.	}	Un à traitement	3,000	»
		Un —	1,800	»
		Deux —	1,600	»
		Un —	1,200	»
Un maitre militaire à indemnité.			700	»

Il faut ajouter à ce personnel un préparateur de chimie et un mécanicien, aux appointements respectifs de 1,400 et de 1,540 francs.

Tous les détails de l'enseignement scientifique donné à l'École militaire sont sous la surveillance spéciale du Directeur des études. C'est lui qui assure l'exécution des programmes et des règlements relatifs aux cours et aux travaux; il veille en outre à ce que les études théoriques et militaires suivent les progrès incessants de la science, et se met en rapport à cet effet avec le commandant de l'École, lequel exerce la haute surveillance sur toutes les branches du service.

Les examinateurs permanents font subir aux élèves des deux divisions d'armes spéciales les examens généraux de fin d'année, et en adressent le résultat au Ministre de la Guerre. Ils exercent en outre les fonctions de secrétaires, au sein des jurys chargés chaque année de procéder aux examens des élèves sous-lieutenants de l'École d'application.

Les inspecteurs des études sont chargés spécialement d'assurer l'exécution journalière des règlements concernant l'instruction, de surveiller les travaux, de tenir des notes sur chaque élève, pour chaque cours. Ils assistent à toutes les leçons données à la division dont ils ont la surveillance. Ils rendent compte au Directeur des études de toutes les observations qui leur sembleraient de quelque importance dans l'intérêt des élèves de l'École. Ils sont choisis de préférence parmi les anciens élèves de l'établissement.

La loi ne prévoit malheureusement que quatre inspecteurs des études, deux pour les divisions d'élèves, deux pour les sous-lieutenants de l'École d'application. Elle a supposé que les élèves destinés à l'infanterie et à la cavalerie formeraient de simples *sections*, annexées aux divisions d'armes spéciales, et recevant en commun avec celles-ci la plus grande partie de leur instruction.

Effectivement, il en a été ainsi dans les premiers temps de l'École militaire. Mais depuis 1860, les divisions d'infanterie et de cavalerie reçoivent un enseignement séparé, spécial, et ont un personnel tout à fait distinct. Les prévisions de la loi sont donc devenues insuffisantes, en ce qui concerne l'inspection des études pour ces divisions.

Il est impossible d'ailleurs d'exiger d'un inspecteur des études qu'il remplisse à lui seul, pendant toute l'année, les fonctions si pénibles qui lui sont

assignées par le règlement. Il doit être en contact avec sa division pendant toute la journée, depuis 5 1/2 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, sauf pendant les trois heures de l'après-midi qui sont consacrées aux exercices militaires. Il est le trait d'union entre les professeurs et les élèves, et c'est par son exemple autant que par ses conseils qu'il inculque aux jeunes gens confiés à ses soins l'amour du travail, de l'ordre et de l'exactitude. Le législateur était tellement pénétré de l'importance de ce service, qu'il a pris en faveur des inspecteurs des études une mesure exceptionnelle : il a fixé, pour l'indemnité à leur accorder, un *minimum* au-dessous duquel il n'est pas permis de descendre.

Pour les motifs qui viennent d'être exposés, la direction actuelle emploie, pour l'inspection des études des quatre divisions d'élèves, huit officiers au lieu de deux seulement qui sont accordés par la loi. Des six officiers suppléants qu'elle a dû se procurer, quatre sont détachés à l'École comme faisant fonction de sous-inspecteurs, et ne reçoivent aucune indemnité; les deux autres figurent comme répétiteurs, mais n'en remplissent pas réellement les fonctions.

C'est encore par suite d'une lacune dans la loi organique, que les professeurs de gymnastique et d'escrime ne figurent pas au tableau du personnel enseignant. Ces fonctions sont remplies par des sous-officiers qui sont détachés à l'École et qui reçoivent comme indemnité annuelle, le premier 400 francs sur la masse des recettes et dépenses imprévues de l'établissement, les derniers 600 francs sur la masse d'habillement des élèves.

Enfin la loi a oublié de porter un officier comptable au tableau du personnel de l'École militaire. L'officier qui remplit cette fonction y figure avec le titre fictif de répétiteur.

CHAPITRE III.

ÉTUDES DES DEUX PREMIÈRES ANNÉES.

1^{re} SECTION.

Armes spéciales.

Ainsi qu'il a été dit dans le premier chapitre de ce travail, ce n'est qu'à partir de 1838 ou même de 1840, que le programme d'admission pour les armes spéciales comprend à peu près toutes les matières scientifiques qui sont exigées aujourd'hui. A cette époque, la période d'organisation peut être considérée comme accomplie. Si donc nous voulons apprécier la marche suivie par l'enseignement intérieur de l'École militaire, et comparer l'état actuel des études à son état primitif, il convient de ne pas remonter au delà de 1840. C'est la date de l'entrée de la sixième promotion.

Nous donnons ci-après le tableau des études de cette promotion, et nous plaçons en regard le tableau des études de la trente-sixième promotion, dont

le séjour à l'École correspond à la période triennale 1870-1872. Le lecteur peut ainsi saisir d'un coup d'œil l'ensemble des matières qui ont constitué l'enseignement de l'École aux deux époques en question, et comparer leur nature et leur étendue.

TABLEAU N° 5.

*Tableau des matières enseignées pendant les deux premières années d'études.
(Armes spéciales.)*

1840-1842.	1870-1872.
6 ^{me} PROMOTION.	36 ^{me} PROMOTION.
Algèbre. 28 leçons. 21 leçons.
Calcul différentiel 22 — 28 —
Géométrie analytique 55 — 49 —
Calcul intégral 56 — 44 —
Mécanique rationnelle 71 — 48 —
Géométrie descriptive 94 — 150 —
Physique 51 — 72 —
Chimie 64 — 71 —
Astronomie 24 — 24 —
Architecture 24 — " } ⁽¹⁾
Art militaire 15 — " } ⁽¹⁾
Dessin 148 — 126 —
Français. 72 — 44 —
Flamand 42 — 180 —
	Allemand } 180 —
	Anglais } 180 —
	Géologie 47 —
	Hygiène militaire 40 —
TOTAL pour les deux années. 746 —	TOTAL pour les deux années 1,064 —

(¹) Reportés aujourd'hui à l'école d'application.

Un fait capital ressort de l'inspection de ces deux tableaux : si l'on fait abstraction du dessin, qui est plutôt une récréation qu'un travail, et qui n'est suivi d'aucune étude, les élèves des anciennes promotions ne recevaient en deux ans que 600 leçons, soit un peu plus d'une par jour de travail; tandis que les élèves actuels reçoivent 940 leçons, c'est-à-dire un peu moins de deux par jour. Cette proportion de deux leçons par jour n'est pas exagérée,

surtout si la direction des études a soin de combiner les cours de manière que la seconde leçon de la journée présente moins de difficulté et exige moins de tension d'esprit que la première.

Quelques chiffres ont besoin d'être expliqués.

Les 53 leçons de géométrie analytique données à la 6^e promotion comprenaient la géométrie à deux dimensions qui, depuis 1857, fait partie du programme d'admission. Les 19 leçons qui figurent en regard pour la 36^e promotion se rapportent uniquement à la géométrie à trois dimensions.

L'étude du calcul infinitésimal, pour être tenue au courant des méthodes et des théories nouvelles, a dû recevoir des développements successifs qui ont augmenté de 14 le nombre de leçons qui était autrefois consacré à cette science.

Le cours de mécanique rationnelle, au contraire, a été considérablement restreint, parce que le professeur, homme savant mais peu pratique, l'avait établi primitivement sur un plan trop large et trop spéculatif.

La géométrie descriptive comprend aujourd'hui 56 leçons de plus qu'en 1840. Cette belle science n'est pas seulement utile par les nombreuses applications pratiques qu'elle reçoit; elle constitue en outre pour les jeunes gens un précieux exercice intellectuel, qui fortifie leurs facultés représentatives. On peut dire avec certitude qu'aucun établissement d'instruction supérieure en Belgique ne possède un cours de géométrie descriptive comparable à celui qui se donne aujourd'hui à l'École militaire.

La chimie et la physique ont fait depuis une vingtaine d'années des progrès remarquables. Pour pouvoir se maintenir au niveau des connaissances modernes, le premier de ces deux cours a dû recevoir un accroissement de 7 leçons et le second de 21.

L'architecture et la partie historique de l'art militaire ont cessé, depuis 1865, de faire partie du programme des deux premières années d'études, et ont été reportées à l'École d'application. Il convient en effet de ne pas scinder le cours d'art militaire que reçoivent les sous-lieutenants élèves. Quant à l'architecture, sa place naturelle est après le cours de construction, dont elle forme le couronnement.

En revanche deux nouveaux cours ont été introduits à partir de la même époque, l'hygiène militaire et la géologie. La loi du 18 mars 1858 porte du reste ces deux cours au nombre de ceux *qui pourront* être donnés à l'École militaire.

L'enseignement des langues modernes a été pendant longtemps négligé à l'École militaire; aujourd'hui elles font l'objet d'une étude sérieuse et régulière. Pendant ses deux années de séjour dans l'établissement, chaque élève reçoit par semaine deux leçons de flamand et deux leçons d'une des deux langues allemande ou anglaise. Chaque leçon fait l'objet d'un devoir écrit et est suivi d'une interrogation au cabinet.

Pour le dessin, on a abandonné, à partir de 1864, la méthode qui consistait à copier soit des modèles lithographiés, soit des têtes en plâtre. Aujourd'hui les élèves sont uniquement exercés à la représentation expéditive d'objets matériels qui sont exposés sous leurs yeux, et ils se servent pour cela du crayon de plombagine.

Pour le paysage, les études d'après le modèle sont suivies de leçons sur le terrain.

Les résultats des deux premières années d'études depuis la création de l'École militaire jusqu'en 1870, figurent au tableau de la page 44, sous le titre « moyenne des examens de passage à l'école d'application. »

Les auteurs suivis pour les cours des deux premières années d'études à la division d'armes spéciales sont :

Algèbre, précis autographiés rédigés par le professeur.		
Calcul différentiel,	id.	id.
Géométrie analytique,	id.	id.
Calcul intégral,	id.	id.
Mécanique rationnelle,	id.	id.
Géométrie descriptive, notes prises aux leçons.		
Physique, précis autographiés rédigés par le professeur.		
Chimie,	id.	id.
Astronomie,	id.	id.
Géologie,	id.	id.
Hygiène militaire, notes prises aux leçons.		
Littérature française,	id.	
Langue flamande,	id.	un leesboek.
Id. allemande,	id.	Möhl } un livre de
Id. anglaise,	id.	Sadler.} lecture.

Indépendamment des précis mis à leur disposition, les élèves doivent prendre aux leçons, sur des cahiers d'un modèle uniforme, des notes qu'ils complètent pendant les études. Chaque fois qu'ils sont appelés à une interrogation au cabinet ou à l'amphithéâtre, ils doivent présenter leur cahier de notes à l'interrogateur.

Cette règle est générale pour toutes les divisions de l'École militaire.

Les programmes de tous les cours professés dans l'établissement ont été coordonnés par la direction des études, et réunis dans un volume qui a paru en 1867 sous le titre « Programme de l'enseignement intérieur de l'École militaire de Belgique. »

2^{me} SECTION.

Infanterie et cavalerie.

En jetant les yeux sur le tableau n° 3 de la page 72, on voit que les promotions admises à l'École militaire pour l'infanterie et la cavalerie se sont succédé assez irrégulièrement de 1841 à 1858; mais depuis 1860, chaque année a vu entrer une de ces promotions, et les études sont aujourd'hui organisées avec autant de régularité pour l'infanterie et la cavalerie que pour les armes spéciales.

C'est également à partir de 1860 qu'a été introduit, pour l'admission aux divisions d'infanterie, le programme aujourd'hui en usage.

Pour apprécier la marche qu'ont suivie les études dans l'intérieur de l'établissement, on doit donc comparer la nature et l'étendue des matières enseignées à la promotion de 1860 et à la promotion de 1871 (laquelle correspond au milieu de la période triennale 1870-1872). Ces matières sont mises en regard dans le tableau suivant.

TABLEAU N° 6.

*Tableau des matières enseignées pendant les deux années d'études,
à la division d'infanterie et de cavalerie.*

1860-1862.	1870-1872.
11 ^{me} PROMOTION.	22 ^{me} PROMOTION.
Arithmétique, algèbre et géométrie 33 leçons.	Géométrie analytique et trigonométrie sphérique 20 leçons.
Géométrie descriptive 24 — 34 —
Topographie 29 — 25 —
Mécanique 9 — 17 —
Physique 30 — 35 —
Chimie 30 — 42 —
Art militaire 31 — 40 —
Fortification passagère 36 — 45 —
Id. permanente 17 — 52 —
Artillerie 36 — 45 —
Administration 20 — 17 —
. »	Géographie et histoire militaires 41 —
. »	Hygiène militaire 40 —
Dessin 103 — 67 —
Français 55 — 42 —
Flamand 80 — 180 —
	Allemand } 180 —
	Anglais } 180 —
TOTAL pour les deux années. 550 leçons.	TOTAL pour les deux années. 900 leçons.

Si l'on fait abstraction des leçons de dessin, et si l'on tient compte en outre des journées que les élèves ont employées à des travaux extérieurs, on trouve que la 11^e promotion a reçu à peu près une leçon par jour, tandis que la 22^e promotion en a reçu à peu près deux.

Les travaux exécutés ont été :

Pour la 11 ^e promotion	{ levé de bâtiment levé à la boussole	} 30 jours.
Pour la 22 ^e promotion	{ levé de bâtiment levé à la boussole visite des fortifications d'Anvers reconnaissance d'une position mili- taire aux environs de Bruxelles.	} 24 jours.

La comparaison des matières enseignées à ces deux promotions donne lieu aux remarques suivantes :

Comme les candidats qui se présentent pour l'admission aux divisions d'infanterie subissent aujourd'hui des examens très-complets sur l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie, la révision de ces matières a cessé de faire partie de l'enseignement donné à l'École, et elle a été remplacée par des notions de géométrie analytique et de trigonométrie sphérique.

Le nombre des leçons de mécanique a été doublé, en vue des développements qu'a reçus la partie théorique du cours d'artillerie.

Les motifs déjà invoqués dans la 1^{re} section de ce chapitre ont engagé la direction des études à donner plus d'extension aux cours de géométrie descriptive, de physique et de chimie.

Les travaux graphiques ont été réduits (comme pour la division d'armes spéciales), ce qui a permis d'augmenter le nombre de leçons consacrées auparavant à l'art militaire et à la fortification.

L'hygiène, l'histoire et la géographie militaires n'étaient pas enseignées aux divisions d'infanterie : cette lacune regrettable est aujourd'hui comblée.

Enfin l'étude des langues a reçu des développements qui ont été indiqués dans la 1^{re} section de ce chapitre.

Les auteurs suivis pour les cours de la division d'infanterie et de cavalerie sont :

Mathématiques, notes prises aux leçons.

Géométrie descriptive, précis autographiés et notes.

Topographie, l'ouvrage du major Maes.

Mécanique, précis autographiés.

Physique, ouvrage de Ganot.

Chimie, ouvrage de De Wilde.

Art militaire, précis autographiés et notes.

Fortification passagère, ouvrage du capitaine Girard et notes.

Fortification permanente, notes.

Artillerie, précis autographiés et notes.

Administration, précis autographiés.

Géographie et histoire, précis autographiés.

Hygiène, notes.

Littérature française, notes.

Langue flamande, un leesboek.

— allemande, Möhl } un livre de lecture.
— anglaise, Sadler }

Les archives de la direction des études de l'École militaire ne possèdent que depuis 1863 les cotes de mérite attribuées par le jury chargé de procéder aux examens de sortie des divisions d'infanterie; elles sont renseignées au tableau suivant :

TABLEAU N° 7.

PROMOTION DE	MOYENNES A	
	L'ADMISSION.	LA SORTIE.
1863	15.54	14.15
1864	11.85	15.70
1865	12.02	15.45
1866	12.56	15.95
1867	11.75	15.54
1868	10.61	15.60
1869	10.80	12.75
MOYENNES	11.82	15.59

On voit que la moyenne de sortie est supérieure de près de deux points à la moyenne d'admission.

L'emploi du temps pendant la journée est le même, pour les deux divisions d'infanterie, que pour les deux divisions d'armes spéciales.

Il est réglé conformément au tableau suivant :

TABLEAU N° 8.

De 5 heures à 5 1/2 h.	De 5 1/2 h. à 7 3/4 h.	De 7 3/4 h. à 9 h.	De 9 h. à 10 1/2 h.	De 10 1/2 h. à 10 h. 50 m.	De 10 h. 50 m. à 12 1/2 h.	De 12 1/2 h. à 2 h.	De 2 h. à 3 1/4 h.	De 3 1/4 h. à 4 1/2 h.	De 4 1/2 h. à 5 h.	De 5 h. à 8 h.	De 8 h. à 9 1/2 h.
Lever, café, appel dans les salles d'études.	Études libres.	Soins de propreté, déjeuner.	Leçons.	Repos.	Travaux graphiques. Études, interrogations au cabinet.	Leçons, études.	Dîner, repos.	Exercices militaires et gymnastiques.	Goûter, repos.	Leçons, études, interrogations.	Souper, récréation.

N. B. Chaque élève reçoit en outre, par semaine et pendant toute l'année, au moins deux leçons d'escrime et deux leçons d'équitation. Les heures de ces leçons varient avec les saisons.

CHAPITRE IV.

ÉTUDES DES DEUX ANNÉES D'APPLICATION.

Pendant les premières années, il y a eu beaucoup de tâtonnements dans la marche des études de l'École d'application, et ce n'est qu'à partir de la 6^e promotion que l'on peut regarder la période d'organisation comme terminée, et les études comme régulièrement assises.

C'est donc cette promotion que nous prendrons pour point de départ de notre comparaison, comme nous l'avons déjà fait, du reste, dans le troisième chapitre de ce travail, pour les divisions d'élèves.

Le tableau suivant présente l'ensemble des cours qui ont fait l'objet des études de la 6^e promotion, et le nombre de leçons dont s'est composé chacun d'eux; nous plaçons en regard les éléments analogues pour la 54^e promotion dont les études de l'École d'application ont embrassé la période de 1870 à 1872.

TABLEAU N° 9.

Tableau des matières enseignées pendant les deux années d'application.

1842-1844.		1870-1872.	
6 ^{me} PROMOTION.		54 ^{me} PROMOTION.	
Topographie	52 leçons.	46 leçons.
Fortification passagère	18 —	30 —
Fortification permanente	65 — (a)	82 — (a')
Construction	55 — (b)	60 — (b')
.	» —	Architecture	15 —
.	» —	Art militaire.	35 —
Administration	21 —	42 —
Construction des cartes.	8 —	8 —
Mécanique appliquée.	54 —	60 —
Artillerie	150 — (c)	141 — (c')
Chimie appliquée.	52 —	43 —
.	» —	Probabilités	14 —
Géodésie.	16 —	14 —
.	» —	Allemand }	90 —
		Anglais }	
TOTAL pour les deux années.	471 —	TOTAL pour les deux années	590 —

(a) 41 seulement sont données à la section de l'artillerie.

(b) 51 — — — — —

(c) 101 — — — — — du génie.

(a') 66 seulement sont données à la section de l'artillerie.

(b') 22 — — — — —

(c') 65 — — — — — du génie.

Les élèves sous-lieutenants ont donc reçu, pendant la seconde période, 119 leçons de plus que pendant la première; mais la différence est en réalité plus considérable encore qu'elle ne le paraît à la première vue.

Autrefois, en effet, les élèves sous-lieutenants subissaient à leur sortie un examen général, roulant sur toutes les matières qui leur avaient été enseignées à l'École d'application; et pour la préparation de cet examen, on leur accordait, *au delà* des deux années d'études, trois ou quatre mois. Mais les nouvelles promotions se succédant à époque fixe d'année en année, et les locaux de l'École ne pouvant en contenir trois à la fois, il fallait que la division sortante fit place, au bout de 24 mois, à la division entrante; les élèves de la première allaient donc loger chez eux dès que leurs cours étaient terminés, et s'y préparaient pendant trois ou même quatre mois à leur examen définitif.

Cette disposition présentait de graves inconvénients. L'examen unique renfermait trop de matières; sa préparation exigeait trop de temps, et elle se faisait dans des conditions très-désavantageuses. En effet, les jeunes sous-lieutenants renvoyés chez eux, pour se préparer à l'examen de sortie, se voyaient séparés de l'époque de cet examen par un intervalle de temps qui leur paraissait immense; devenus libres pour la première fois depuis quatre ans, ils abusaient naturellement de cette liberté, négligeaient l'étude, et ne se mettaient au travail que lorsque l'approche du moment décisif venait leur donner un avertissement sérieux : on comprend les fâcheux résultats de ce travail hâtif et mal digéré.

Lorsqu'une nouvelle direction des études est entrée en fonction en 1864, elle a cru indispensable de remédier à cet état de choses, et son premier soin a été de concentrer dans l'espace de 24 mois la durée des études de l'école d'application, *examens compris*.

Pour réaliser cette réforme, elle a dû réduire, dans une forte proportion, les exercices graphiques qui, il faut le reconnaître, avaient reçu à l'École d'application un développement exagéré. Elle a supprimé aussi quelques travaux intérieurs dont l'utilité n'était pas en rapport avec le temps et la dépense qu'ils entraînaient : tels sont les levés à la planchette et à la boussole ordinaire, avec mesurage à la chaîne et nivellement au niveau d'eau, qui ont été remplacés par un simple levé à la boussole nivelante avec mesurage à la Stadia. Le levé de bâtiments fait à l'extérieur de l'École a enfin été remplacé par un simple exercice, pratiqué dans la cour de l'établissement.

Ces réductions ont permis, non-seulement de renfermer les études dans l'espace rigoureux de 24 mois, mais encore de combler quelques lacunes regrettables, en introduisant de nouveaux cours, en remplaçant un grand nombre d'exercices purement graphiques par des projets originaux, enfin en assignant aux élèves, outre leur étude volontaire du soir, deux heures d'étude réglementaire dans le courant de la journée.

Les cours nouveaux introduits dans le programme des études de l'École d'application sont, ainsi qu'on peut le voir au tableau de la page 40, l'architecture, les probabilités et les langues étrangères.

L'art militaire, qui était auparavant confondu avec la fortification, en a été séparé, et a reçu des développements considérables.

Outre les cours théoriques mentionnés dans le tableau en question, et les travaux graphiques qui se rapportent à la topographie, à la fortification et à l'artillerie, les élèves sous-lieutenants se livrent aujourd'hui, pendant leurs deux années d'études, à des travaux pratiques consistant en levés, projets avec mémoires à l'appui, et voyages d'instruction.

Les travaux de cette catégorie sont :

- 1° Levé de bâtiment;
- 2° Question d'art militaire (étude sur le terrain et mémoire);
- 3° Visite des fortifications d'Anvers, des établissements militaires d'Anvers et de Liège, et de quelques établissements industriels de Bruxelles (avec mémoire);
- 4° Visite du champ de bataille de Waterloo;
- 5° Levé de terrain à la boussole nivelante;
- 6° Projet d'attaque (dessin et mémoire);
- 7° Projet de machine;
- 8° Manipulations chimiques (avec mémoire);
- 9° Levé d'arme portative (artillerie);
- 10° Levé de matériel, (id.);
- 11° Calcul de balistique, (id.);
- 12° Projet de batterie, (id.);
- 13° Visite des fortifications de Diest, et étude de la position de Liège, (génie);
- 14° Projet de fortification, (génie);
- 15° Projet de construction, (id.);

Avant 1864, les travaux de l'École d'application n'étaient pas régulièrement partagés entre les deux années d'études, et l'ordre de succession des cours variait suivant les circonstances qui se présentaient. Il arrivait même parfois qu'un même cours était donné simultanément aux deux promotions présentes à l'École.

En outre, les sous-lieutenants n'avaient à subir aucun examen pour le passage de la première année à la seconde; ils n'étaient soumis, comme il a été dit ci-dessus, qu'à un examen de sortie, roulant sur l'ensemble de toutes les matières qui leur avaient été enseignées pendant leurs deux années d'études. Nous avons fait ressortir les inconvénients de cet examen unique: aujourd'hui, ainsi que cela se fait du reste dans les écoles spéciales annexées aux universités de l'État, les élèves subissent, à la fin de chaque année d'études, un examen roulant sur les matières qui leur ont été enseignées pendant l'année.

Les auteurs suivis pour les cours de l'École d'application sont :

Topographie, précis autographiés.

Fortification passagère, ouvrage du capitaine Girard, notes.

Fortification permanente, notes.

Construction, précis autographiés et notes.

Architecture, précis autographiés.

Art militaire, précis autographiés et notes.

Administration, précis autographiés.
 Mécanique appliquée, précis autographiés et notes.
 Cours de machines, id. id.
 Artillerie, id. id.
 Probabilités, précis autographiés.
 Chimie appliquée, précis autographiés.
 Géodésie, id.

L'emploi du temps pendant la journée est réglé, pour les élèves sous-lieutenants de l'École d'application, conformément au tableau suivant.

TABLEAU N° 10.

De 7 1/2 heures à 9 1/2 h.	De 9 1/2 heures à 10 h.	De 10 heures à 11 1/2 h.	De 11 1/2 heures à 12 1/2 h.	De 12 1/2 heures à 1 h.	De 1 heure à 4 h.	De 4 heures à 12 h.
Étude libre, équitation	Déjeuner.	Leçons	Études.	Repos.	Leçons, études, travail graphique, interrogations.	Dîner, sortie, facultative

Le tableau suivant indique, année par année, le nombre d'élèves entrés à l'École d'application, le nombre d'officiers qui en sont sortis pour les armes spéciales, et le numéro de mérite moyen de chaque promotion à son entrée et à sa sortie. La cinquième colonne représente la perte subie par chaque promotion depuis son entrée à l'École militaire jusqu'à sa sortie de l'École d'application : abstraction faite des décès et des démissions, dont le nombre est relativement très-faible, cette colonne représente le nombre de sous-lieutenants qui ont été classés dans l'infanterie ou la cavalerie, par suite d'insuccès dans leurs études. On voit que la perte en question, qui s'est élevée en moyenne à 50 p. % pendant les sept ou huit premières années, est réduite aujourd'hui à 25 p. % environ.

PROMOTIONS.	ANNÉES.	Nombre D'ÉLÈVES admis.	NOMBRE de sous-lieutenants		DÉCHET de la promotion.	NUMÉROS DE MÉRITE de la promotion		Observations.
			entrés à l'École d'application.	sorties pour les armes spéciales.		à l'entrée à l'École d'application.	à la sortie de l'École d'application.	
1 ^{re}	1854	25	14	12	46 p. %	13.33	11.80	
2 ^{me}	1855	25	15	10	57 —	13.62	13.88	
3 ^{me}	1856	50	25	14	61 —	15.44	13.72	
4 ^{me}	1857	40	25	14	70 —	12.55	13.05	
5 ^{me}	1859	21	14	11	47 —	15.81	14.54	
6 ^{me}	1840	20	16	12	40 —	15.75	14.17	
7 ^{me}	1841	16	14	15	20 —	15.75	14.54	
8 ^{me}	1842	15	10	7	55 —	14.08	14.42	
9 ^{me}	1845	20	15	15	42 —	14.26	15.50	
10 ^{me}	1844	11	10	10	9 —	15. »	14.95	
11 ^{me}	1845	19	9	9	53 —	14.26	14.56	
12 ^{me}	1846	26	21	16	59 —	14.54	15.80	
15 ^{me}	1847	50	15	15	64 —	14.54	15.90	
14 ^{me}	1848	15	12	11	15 —	14.49	15.35	
15 ^{me}	1849	12	10	9	25 —	14.57	14.48	
16 ^{me}	1850	24	13	15	46 —	15.80	14.63	
17 ^{me}	1851	8	6	6	25 —	14.59	14.27	
18 ^{me}	1852	11	8	6	45 —	15.95	15.15	
19 ^{me}	1853	21	16	14	55 —	14.98	14.06	
20 ^{me}	1854	21	18	17	19 —	15.88	14.54	
21 ^{me}	1855	25	15	12	52 —	15.28	15.27	
22 ^{me}	1856	17	19	(*) 19	•	14.75	14.46	
23 ^{me}	1857	15	14	14	6 p. %	14.40	14.18	(*) 9 doubleurs de la 21 ^{me} pro- motion avaient été versés dans la 22 ^{me} .
24 ^{me}	1858	12	9	7	42 —	14.65	14.64	
25 ^{me}	1859	29	20	18	58 —	13.09	12.92	
26 ^{me}	1860	25	22	17	32 —	15.98	12.95	
27 ^{me}	1861	22	15	15	40 —	14.55	12.57	
28 ^{me}	1862	17	23	14	17 —	12.77	12.55	
29 ^{me}	1863	18	14	11	44 —	13.59	13.09	
30 ^{me}	1864	15	9	9	40 —	12.19	15.77	
31 ^{me}	1865	20	20	19	5 —	12.51	15.16	
32 ^{me}	1866	25	24	20	20 —	11.67	15.44	
33 ^{me}	1867	42	36	55	26 —	12.40	12.78	
34 ^{me}	1868	41	32	51	24 —	12.56	12.40	

On voit par ce tableau que, depuis 1838, date de la sortie de la première promotion, jusqu'en 1872, date de la sortie de la trente-quatrième promotion, l'École d'application a fourni à l'armée 469 officiers d'armes spéciales.

Ils ont été répartis de la manière suivante :

272	—	pour l'artillerie (¹),
143	—	le génie (²),
52	—	l'état-major.

Il faut ajouter à cette liste 15 aspirants de marine, et 159 élèves des armes spéciales qui, ayant échoué à la fin de leur seconde année d'études préliminaires, ou pendant leur séjour à l'École d'application, ont été classés dans l'infanterie ou la cavalerie.

Le présent travail ne s'est occupé que des promotions qui ont suivi à l'École militaire le cours d'études *régulier* prévu par la loi d'organisation. Mais à diverses époques, des sections spéciales sont venues, en vertu de dispositions ministérielles, puiser dans l'établissement un complément d'instruction théorique. Elles sont :

Une section d'aspirants *d'état-major*, entrée à l'École en juillet 1835, sortie après examen au mois de janvier 1838.

Une seconde section d'aspirants *d'état-major*, entrée en janvier 1839, sortie après examen au mois de juillet 1842.

Une section de *lieutenants de l'artillerie et du génie détachés*, entrée en décembre 1842, sortie après examen au mois d'avril 1844.

Une section *d'officiers d'infanterie et de cavalerie détachés*, entrée en décembre 1843, sortie après examen au mois de mars 1846.

Une seconde section de *lieutenants de l'artillerie et du génie*, entrée en décembre 1844, sortie après examen au mois d'août 1846.

Une section *d'adjoints à l'état-major*, entrée en septembre 1845, sortie après examen au mois de novembre 1846.

Une troisième section de *lieutenants de l'artillerie et du génie*, entrée en décembre 1846, et rappelés à leur corps en février 1848.

Enfin une quatrième et dernière section de *lieutenants de l'artillerie et du génie* entrée en janvier 1850, et sortie après examen au mois de novembre 1851.

CHAPITRE V.

DONNÉES PARTICULIÈRES RELATIVES A LA PÉRIODE 1870-1872.

Lorsque la direction actuelle de l'École militaire est entrée en fonctions, en 1864, elle s'est mise à étudier les mesures qu'il y aurait à prendre pour réorganiser, d'après ses idées, l'enseignement de l'École. Ces mesures appliquées

(¹) Plus 4 aspirants d'artillerie qui avaient été adjoints à la 1^{re} promotion, et 13 officiers sortis des divisions d'infanterie, qui ont été admis à l'École d'application par des dispositions spéciales.

(²) Plus 5 aspirants d'artillerie qui avaient été adjoints à la 1^{re} promotion, et qui sont entrés dans l'arme du génie.

successivement pendant les années qui ont précédé 1870, ont été exposées en détail dans les troisième et quatrième chapitres de notre travail.

Pendant la période triennale 1870-1872, aucune nouvelle modification de quelque importance n'a été introduite dans l'organisation des cours et des travaux. On doit marcher avec prudence dans la voie des réformes, et attendre que ce qui existe ait pu produire complètement son effet, avant de procéder à de nouveaux essais d'amélioration. Les périodes de changement sont d'ailleurs des périodes critiques, et dans l'intérêt de la solidité des études elles ne doivent pas se présenter trop fréquemment.

Pour tout ce qui concerne le recrutement des élèves, la situation du personnel enseignant et le résultat des études, pendant les trois années 1870, 1871 et 1872, on trouvera ces données dans les tableaux ci-après, qui servent de complément aux tableaux similaires figurant dans les chapitres précédents.

TABLEAU N° 1^{bis}.*Division des armes spéciales. — Personnel des élèves.*

ANNÉE.	NUMÉRO de la promotion.	NOMBRE DE CANDIDATS		ÂGE moyen de la promotion.	MOYENNE des numeros de MÉRITE des candidats admis	Observations.
		inscrits	admis.			
1871 . . .	56	45	27	Ans 18 $\frac{1}{2}$	11.67	
1872 . . .	57	56	59	19	11.91	
1875 . . .	58	69	45	18 $\frac{1}{2}$	11.91	

Avant 1870, le nombre moyen des candidats qui se sont présentés annuellement pour l'admission aux armes spéciales a été de 45; on voit qu'il s'est élevé à 56 pour la période triennale 1870-1872.

Le nombre moyen de candidats admis s'est élevé de 22 à 36; enfin le rapport des admissions aux inscriptions s'est élevé de 52 p. % à 65 p. %.

L'âge moyen des élèves admis est resté le même, 18 ans 1 mois à fort peu près.

Au lieu de 15 p. % de militaires admis, il n'y en a plus que 12 p. %.

Les règles d'après lesquelles fonctionne aujourd'hui le jury d'admission ont été fixées en 1864. Or, de 1864 à 1869, la moyenne des numeros de mérite des candidats admis a été de 11,59; elle est de 11,60 pour la période triennale que nous considérons. On voit que, sous des conditions identiques, les résultats ont été identiques.

La répartition des langues qu'avaient étudiées les 168 candidats qui se sont présentés pendant cette période est donnée dans le tableau suivant :

TABLEAU N° 2^{bis}.*Division des armes spéciales. — Étude des langues.*

LANGUES.	NOMBRE DES CANDIDATS		NOMBRE D'ÉLÈVES ADMIS		RAPPORT des admis aux inscrits.	MOYENNE de l'examen général.
	ABSOLU.	RELATIF.	ABSOLU.	RELATIF.		
Flamande . . .	41	24 p. %	25	21 p. %	0.56	9.55
Allemande. . .	55	21 —	25	21 —	0.66	10.58
Anglaise . . .	56	55 —	56	55 —	0.64	9.78
Latine	36	22 —	27	25 —	0.75	10.70
TOTAUX. . .	168	100	109	100	0.65	10.15

Fait digne de remarque, antérieurement à 1870 le nombre de candidats qui avaient étudié la langue latine a été de 50 p. %; il est réduit maintenant à 22 p. %. Par contre, le nombre de ceux qui ont présenté l'allemand ou l'anglais s'est accru respectivement de 5 et de 4 p. %.

L'influence des sections professionnelles de nos athénées et collèges se manifeste ici d'une manière évidente. On peut remarquer en outre que les jeunes gens se portent de préférence, non pas sur le flamand et l'allemand, qui sont les langues les plus utiles à un militaire, mais sur l'anglais dont l'étude est la plus facile.

Mais ce qui n'est pas moins digne de remarque, et ce qui ressort clairement des deux dernières colonnes du tableau, c'est que les élèves qui ont fait des humanités continuent à être admis dans un rapport beaucoup plus considérable et avec une moyenne générale sensiblement plus élevée que tous les autres candidats.

Pour ce qui concerne la division d'infanterie et de cavalerie, le tableau suivant indique, pour les trois promotions des années 1870, 1871 et 1872, le nombre des candidats inscrits et admis, l'âge de ces derniers, enfin le numéro de mérite de chaque promotion.

TABLEAU N° 3^{bis}.*Division d'infanterie et de cavalerie. — Personnel des élèves.*

ANNÉE.	NUMÉRO de la PROMOTION.	NOMBRE DES CANDIDATS		ÂGE MOYEN de LA PROMOTION.	MOYENNE des NUMÉROS DE MÉRITE des candidats admis.	Observations.
		inscrits.	admis.			
1870	21	44	18	Ans. 19	10.75	
1871	22	25	18	18 $\frac{3}{4}$	10.85	
1872	25	54	20	19 $\frac{1}{4}$	10.90	

Avant 1870, il s'est présenté en moyenne chaque année 64 candidats pour l'admission à la division d'infanterie et de cavalerie. Pour la période actuelle, ce nombre est réduit à 34. C'est la continuation d'un fait qui a commencé à se manifester en 1866, et que nous avons déjà signalé dans la 2^{me} section du 1^{er} chapitre.

Le rapport des admissions aux inscriptions s'est élevé de 47 à 53 p. %.

L'âge moyen des élèves a diminué de 4 mois.

Les élèves sortant de l'armée sont en plus grand nombre : de 43 p. % ils s'élèvent à 50 p. %.

Depuis 1864 à 1869, la moyenne des numéros de mérite des candidats admis à la division d'infanterie a été de 11,74; elle est tombée à 10,85 pour la période triennale que nous considérons. La concurrence diminuant, on a dû admettre souvent des candidats dont la moyenne d'examen était inférieure à 10.

La répartition des langues qu'avaient étudiées les 101 candidats qui se sont présentés pendant cette période est donnée dans le tableau suivant :

TABLEAU N° 4^{bis}*Division d'infanterie et de cavalerie. — Études des langues.*

LANGUES.	NOMBRE DE CANDIDATS		NOMBRE D'ÉLÈVES ADMIS		RAPPORT des admis aux inscrits.	MOYENNE de l'examen général.
	ABSOLU.	RELATIF.	ABSOLU.	RELATIF.		
Flamande. . . .	40	59 p. %	24	42 p. %	0,60	9,14
Allemande	17	17 —	10	18 —	0,59	9,55
Anglaise	25	25 —	11	20 —	0,48	8,80
Latine.	21	21 —	11	20 —	0,52	9,15
TOTAUX	101	100 —	56	100 —	0,55	9,16

Ici c'est la langue flamande qui correspond au plus grand nombre de candidats. Cette particularité s'explique facilement, la moitié du nombre total des candidats sortant de l'armée, où ils n'ont guère le moyen de cultiver d'autre langue que le flamand.

Pour ce qui concerne le rapport des admissions aux inscriptions, les langues flamande et allemande tiennent la tête, et laissent assez loin derrière elles la langue latine et surtout la langue anglaise. La raison de ce classement se trouve encore dans le grand nombre de candidats militaires, qui parlent en général le flamand ou l'allemand. D'un âge déjà mûr, ils possèdent des connaissances plus solides que les jeunes gens qui, sortant de la classe civile,

ont appris le latin ou l'anglais, et ne se présentent d'ordinaire aux examens d'infanterie que parce qu'ils ne sont pas assez forts pour être admis aux armes spéciales.

La dernière colonne du tableau montre que les candidats qui parlent l'allemand l'emportent de beaucoup sur leurs concurrents sous le rapport des connaissances générales. Ils appartiennent en effet à la province de Luxembourg, qui est reconnue comme fournissant à l'armée des hommes réfléchis et studieux. Ici encore c'est la langue anglaise qui tient le dernier rang.

On trouve au chapitre II, pour la date du 31 décembre 1869, un tableau du personnel enseignant attaché à l'École militaire, avec indication des traitements et indemnités alloués aux membres de ce personnel. Le tableau suivant fournit les éléments analogues pour le 31 décembre 1872, fin de la période triennale dont nous nous occupons.

Un commandant et directeur des études à (indemnité) . . . fr.	3,000	»	
Un commandant en second à	1,000	»	
Un examinateur permanent à	4,000	»	
Un instructeur à	600	»	
Deux instructeurs adjoints à	500	»	
Un instructeur pour l'équitation à	800	»	
Un instructeur adjoint id. à	400	»	
Quatre inspecteurs des études à	1,500	»	
Quatre idem adjoints sans indemnité.	»		
Un secrétaire (intérimaire sous-officier) à (indemnité)	600	»	
Un dessinateur à (traitement)	2,200	»	
Un aumônier à id.	2,200	»	
Un médecin à (indemnité).	800	»	
	Trois à (traitement)	7,000	»
	Un —	6,000	»
Huit professeurs civils	Deux —	4,800	»
	Un —	3,500	»
	Un —	3,000	»
	Un —	3,000	»
Trois répétiteurs civils	Un —	1,800	»
	Un —	800	»
	Un à (indemnité)	1,200	»
Sept professeurs militaires	Deux —	1,000	»
	Quatre —	800	»
	Deux —	800	»
Onze répétiteurs militaires	Deux —	700	»
	Un —	653	33
	Six —	600	»
	Un à (traitement).	3,000	»
Quatre maîtres civils	Deux —	1,800	»
	Un —	1,600	»
Un maître militaire à (indemnité)	700	»	

Le tableau des matières enseignées, pendant la période de 1870-1872, aux élèves de la division des armes spéciales, figure à la page 34.

Un renseignement analogue se trouve à la page 34 pour la division d'infanterie et de cavalerie, et à la page 37 pour l'École d'application.

Quant au tableau de la page 39, qui s'arrête à l'année 1869, il convient ici de l'étendre jusqu'en 1872.

TABLEAU N° 7^{bis}.

Division d'infanterie et de cavalerie. — Moyennes à l'entrée et à la sortie.

PROMOTION	MOYENNES	
	à l'admission.	à la sortie.
de 1870.	10,75	13,77
de 1871.	11,85	12,06
de 1872.	10,90	13,09
MOYENNES.	10,85	13,57

La moyenne d'admission est inférieure d'un point à celle du tableau 7. La moyenne de sortie est cependant restée la même, de sorte qu'elle est supérieure de près de trois points à la moyenne d'entrée. Il semblerait que le défaut de préparation des candidats est corrigé par la régularité et la discipline des études à l'intérieur de l'Établissement.

Enfin les promotions entrées à l'École d'application en 1870, 1871 et 1872 ont fourni les résultats statistiques suivants, destinés à compléter ceux du tableau de la page 44.

PROMOTIONS.	ANNÉE de l'entrée à l'école d'application.	NOMBRE d'élèves admis à l'école militaire.	NOMBRE de sous-lieutenants		DÉCHET de la promotion.	NUMÉROS DE MÉRITE de la promotion	
			entrés à l'école d'application.	sortis pour les armes spéciales.		à l'entrée à l'école d'application.	à la sortie de l'école d'application.
54 ^{me}	1870	41	52	31	24 p. %	12,36	12,95
55 ^{me}	1871	51	51	29	10 —	12,60	12,41
56 ^{me}	1872	27	22	21	22 —	12,35	12,35

ÉCOLE DE GUERRE.



Avant 1869, le corps d'état-major se recrutait parmi les élèves de l'École militaire. Ce mode de recrutement, suffisant pour alimenter le corps en temps de paix, a fourni à l'armée des officiers remarquables par leur intelligence et leur savoir; mais il offrait l'inconvénient très-grave de ne préparer aucune réserve pour le temps de guerre. D'ailleurs, le programme des études de l'École militaire ne comportait pas tous les cours nécessaires aux officiers d'état-major, et certaines connaissances indispensables devaient être acquises par eux après leur sortie de l'établissement.

Instruit par l'exemple des guerres récentes, le Gouvernement a senti la nécessité de répandre plus largement l'instruction supérieure dans l'armée; de développer théoriquement et pratiquement les connaissances qui, chez un grand nombre de nos officiers, restaient souvent à l'état de germe, et de faire naître ainsi des spécialités capables, non-seulement de seconder efficacement les chefs de corps, mais d'agir plus tard spontanément dans les situations difficiles de la guerre.

Telle est l'idée qui a présidé à la création de notre École de guerre. L'arrêté royal du 12 novembre 1869, portant institution de cette École, a été modifié par un autre arrêté royal du 14 mai 1872, qui, tout en conservant son but à l'institution, apporte des changements notables à l'organisation primitive, et se rapproche davantage des principes appliqués en Prusse.

CHAPITRE 1^{er}.

RECRUTEMENT DES ÉLÈVES.

Les élèves de l'École de guerre se recrutent parmi les officiers de toutes les armes qui satisfont aux conditions suivantes :

1^o Avoir servi activement dans le grade d'officier pendant deux années consécutives. (Pour les officiers de l'artillerie et du génie ce temps est réduit à dix-huit mois);

2^o Posséder une connaissance suffisante de l'arme à laquelle ils appartiennent, et avoir l'intelligence, le caractère et la vigueur nécessaires pour le service d'état-major en campagne;

3^o Être présenté comme candidats-élèves par les inspecteurs généraux;

4^o Subir avec succès un examen portant sur les matières suivantes :

Arithmétique;

Algèbre élémentaire;
 Géométrie;
 Trigonométrie rectiligne;
 Éléments de géométrie descriptive;
 Physique;
 Éléments de chimie inorganique et organique;
 Éléments d'histoire générale jusqu'en 1500;
 Histoire nationale complète;;
 Géographie de la Belgique complète;
 Tactique;
 Dessin linéaire et dessin topographique;
 Littérature française, style, composition.

Après deux épreuves infructueuses, les candidats ne sont plus admis au concours.

Les officiers des armes spéciales qui sont sortis de l'École d'application, ou qui ont subi l'examen n° 3 dans leur arme, sont dispensés de l'examen d'entrée.

Chaque année, le Ministre de la Guerre fait connaître à l'armée quel est le nombre d'élèves que l'École peut recevoir. Les deux tiers des places sont réservées, autant que possible, aux officiers d'infanterie et de cavalerie.

Tout officier entrant comme élève à l'École de guerre s'engage, par ce seul fait, à servir au moins deux ans dans l'armée, pour chaque année qu'il aura passée à l'École.

CHAPITRE II.

PERSONNEL ENSEIGNANT.

Le personnel attaché à l'École de guerre comprend, d'après l'arrêté royal de 1872:

Un commandant, officier général ou supérieur, ayant appartenu au corps d'état-major ou faisant partie de ce corps;
 Un commandant en second, officier supérieur;
 Un officier, secrétaire du commandant;
 Quinze professeurs;
 Un maître d'anglais;
 Un maître d'allemand;
 Un maître de dessin;
 Un officier payeur;
 Des employés et agents subalternes.

Le commandant de l'École de guerre est le chef de tout le personnel attaché à l'établissement, et des officiers appelés à suivre les cours. Il exerce une surveillance directe sur les études.

Le commandant en second exerce une surveillance journalière sur toutes les parties du service, et assure l'exécution des mesures prescrites par le commandant de l'École. Il remplace celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

L'arrêté royal de 1872 avait institué *un conseil des études*, pour diriger et surveiller l'École de guerre. Ce conseil a été remplacé, en 1873, par un *conseil de perfectionnement d'instruction de l'armée*, dont les attributions, beaucoup plus larges en général, diffèrent peu de celles du conseil des études, pour ce qui concerne l'École de guerre en particulier (voir au titre I^{er}).

Le conseil de perfectionnement fait au Ministre de la Guerre les propositions pour les nominations des professeurs et des maîtres à l'École de guerre ; il donne aux professeurs nouvellement nommés des instructions en ce qui concerne les cours dont ils sont chargés, examine les programmes de ces cours, et les modifications à apporter au plan général de l'enseignement ; enfin il fait subir les examens d'admission, de passage et de sortie.

CHAPITRE III.

ENSEIGNEMENT.

La période triennale 1870-1872 a été pour l'École de guerre une période d'organisation et d'essai, qui n'est pas encore arrivée aujourd'hui à l'état de stabilité. L'expérience a déjà indiqué, et elle indiquera probablement encore, certaines modifications à apporter au régime des études. Ces modifications, postérieures à l'année 1872, feront l'objet des rapports triennaux subséquents. Pour le moment, nous devons nous borner à exposer l'état de l'enseignement, tel qu'il est organisé par l'arrêté royal du 14 mai 1872. Cette restriction ne doit pas être perdue de vue.

La durée des études à l'École de guerre est de trois années comprenant chacune :

- 1^o Neuf mois d'enseignement théorique;
- 2^o Un mois d'enseignement pratique : levés et nivellements, visite de fortifications et d'établissements militaires, voyage d'état-major, etc.
- 3^o A la fin de chacune des deux premières années d'étude, deux mois de service actif dans l'arme à laquelle l'élève appartient.

Les cours sont de deux espèces : les uns sont obligatoires, les autres facultatifs. Chaque élève doit choisir une série de ces derniers qui, après ce choix, deviennent pour lui obligatoires.

Les cours obligatoires comportent la science de l'artillerie, la topographie, l'histoire militaire depuis l'invention de la poudre jusqu'à nos jours, la tactique, la stratégie, les services de l'état-major, l'administration, l'organisation des armées, le droit des gens, la justice militaire, la fortification, la littérature française, l'hygiène, l'hippologie, l'anglais ou l'allemand, et le dessin du paysage.

Les cours facultatifs forment quatre séries :

1^o Mathématiques, trigonométrie sphérique, géométrie analytique, géométrie descriptive, calcul différentiel et intégral, éléments de cinématique et de mécanique.

2^o Astronomie, géodésie, et histoire militaire depuis les temps anciens jusqu'à l'invention de la poudre.

3^o Histoire générale.

4^o Physique et chimie.

Les leçons d'équitation sont obligatoires pour les officiers appartenant à l'infanterie, au génie, et à l'artillerie de siège.

A la fin des cours théoriques de chacune des deux premières années, le conseil de perfectionnement fait subir des examens aux officiers élèves sur les matières enseignées pendant l'année, et désigne ceux d'entre eux qui peuvent être appelés à continuer leurs études à l'École de guerre.

L'examen de sortie a lieu après le voyage d'état-major, qui termine la troisième année d'études, et il roule sur les cours des trois ans. Pour établir le classement des élèves par ordre de mérite, le Conseil tient compte des travaux de toute nature exécutés pendant le séjour à l'École; des classements faits pendant ces trois ans par les professeurs et les maîtres; enfin des notes spéciales, remises chaque année par le commandant, sur l'intelligence, l'application, les connaissances et les aptitudes particulières des officiers. Ce classement reste confidentiel. Le Conseil y joint, dans un rapport détaillé, son opinion sur le mérite de chaque officier. Il signale ceux qui ont des aptitudes spéciales pour le service d'état-major, et indique quels sont ceux qui peuvent recevoir le diplôme d'adjoint d'état-major. Le recrutement du corps se fait parmi les officiers de la première catégorie, et, en cas d'insuffisance de ceux-ci, parmi les officiers de la seconde.

Tout officier admis dans le corps d'état-major commence par faire un stage d'un an dans une arme autre que celle à laquelle il appartient.

Les adjoints d'état-major qui appartiennent à l'infanterie ou au génie peuvent être désignés pour faire un stage d'au moins une année dans la cavalerie; et ceux qui appartiennent à la cavalerie ou à l'artillerie, un stage d'au moins une année dans l'infanterie.

Le tableau suivant (*A*) fait connaître, en les classant par armes et par grade, le nombre d'élèves des trois premières promotions qui sont entrés à l'École de guerre pendant les trois années correspondant à la période triennale 1870-1872.

Le tableau (*B*) indique le nombre d'élèves des deux premières promotions qui se sont présentés, en 1874 et 1875, aux examens de sortie. En le comparant au tableau (*A*), on voit que le déchet pendant les trois années d'études (déchet provenant des officiers qui ont quitté l'École, soit volontairement, soit par suite d'insuccès dans leurs études) a été de 30 p. % pour la première promotion, et de 46 p. % pour la seconde.

TABLEAU (A).

ÉLÈVES ADMIS.

PROMOTIONS.	ANNÉE.	GRADES.			ARMES.				TOTAL.
		Capitaines.	Lieutenants	Sous-lieut.	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie.	
1 ^{re}	1870	"	54	2	26	2	8	"	36
2 ^{me}	1871	"	16	10	14	1	8	3	26
3 ^{me}	1872	2	10	15	16	3	8	"	27

TABLEAU (B).

ÉLÈVES AYANT SUBI L'EXAMEN DE SORTIE.

PROMOTIONS.	ANNÉE.	GRADES.			ARMES.				TOTAL.
		Capitaines.	Lieutenants	Sous-lieut.	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie.	
1 ^{re}	1874	5	22	"	20	2	3	"	25
2 ^{me}	1875	4	10	"	6	1	5	2	14

Le résultat des examens de sortie des deux premières promotions a prouvé la solidité de l'enseignement professé à l'École de guerre, ainsi que le zèle, l'aptitude et les progrès des élèves.

Des 25 officiers de la première promotion, 3 ont été nommés capitaines d'état-major; les 22 autres ont été nommés adjoints, et 10 d'entre eux font actuellement un stage dans une autre arme que celle à laquelle ils appartiennent. Les 12 autres sont rentrés dans leurs régiments, où leur présence ne peut qu'exercer une influence très-salutaire sur le niveau général de l'instruction.

Des 14 officiers de la seconde promotion, 2 ont été nommés capitaines d'état-major; les 12 autres ont été nommés adjoints, et 6 d'entre eux font actuellement un stage dans une arme autre que celle à laquelle ils appartiennent. Les 6 autres sont rentrés dans leurs régiments.

Bruxelles, le 3 juin 1875.

Le Ministre de la Guerre,

S. THIEBAULD.